



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Recueil des Actes Administratifs

N° 66 du 29 septembre 2015

N° d'ordre	Dénomination et objet de l'arrêté
001	DIRECCTE UT74/Mutations économiques/Services aux personnes/2015-0041 / Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne DECRET STEPHANIE N°SAP809987662
002	DIRECCTE UT74/Mutations économiques/Services aux personnes/ 2015-0042/ Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne HURAUT BENOIT N°SAP489611913
003	DIRECCTE UT74/Mutations économiques/Services aux personnes / 2015-0043/ Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne ATOUT SERVICES N°SAP523094050
004	DIRECCTE UT74/Mutations économiques/Services aux personnes/2015-0044/Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne LEGRAND SANDY N°SAP751660705
005	DIRECCTE UT74/Mutations économiques/Services aux personnes/2015-0045/ Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne DZOUALI YVES N°SAP812039501
006	DIRECCTE UT74/Mutations économiques/Services aux personnes/2015-0046// Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne AU RYTHME DU JARDIN N°SAP810850438
007	DIRECCTE UT74/Mutations économiques/Services aux personnes/2015-0051/ Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne DURET JEROME N°SAP812351922
008	DIRECCTE UT74/Mutations économiques/Services aux personnes/2015-0049/ Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne NETDISTRICT SA N°SAP810105486
009	DIRECCTE UT74/Mutations économiques/Services aux personnes /2015-0048/ Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne ROZYCKI WOJCIECH N°SAP751190984
010	DIRECCTE UT74/Mutations économiques/Services aux personnes/2015-0050/ Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne FURMAN LISA N°SAP802538405
011	DDT/SEE/CPFS-2015-0540 du 22 septembre 2015 ARP Autorisation de capture et de transport de poissons de taille non réglementaire à des fins de suivi scientifique.Bénéficiaire : Association des pêcheurs amateurs du lac d'Annecy (ALP)
012	DDT/SEE/CPFS-2015-0539 du 22 septembre 2015 autorisant des battues administratives de régulation du sanglier sur les communes de Domancy et de Saint-Gervais-les-BainsBénéficiaire : lieutenants de l'ovénerie
013	ARS/DD74/ES 2015-029 du 22/09/2015 Alimentation en eau potable de la commune du BIOT - Périmètres de protection des captages du "Pont des Cloux", "la Touvière", "la Tire" - Arrêté de DUP du 15/10/2010, prorogation du délai relatif à l'acquisition des terrains des périmètres de protection immédiate

014	ARS DD74/ES/2015-031 portant application de l'article L.1311-4 du Code de la Santé Publique
015	ARS/ES/FM/2015-030 Arrêté de dérogation bruit du Code de la Santé Publique
016	PREF/DRCL/BAFU/2015-0025 du 22 septembre 2015 :Portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du nouvel accès ouest de Saint-Julien-En-Genevois
017	DDT/SEE/CPFS-2015-0557 du 23 septembre 2015 autorisant des battues administratives de régulation du sanglier sur la commune de Mieussy Bénéficiaire : lieutenants de loupeterie
018	DDT/SEE/CPFS-2015-0542 du 22 septembre 2015 autorisant des battues administratives de régulation du blaireau sur la commune d' Usinens
019	DIRECCTE UT74/Mutations économiques/Services aux personnes 2015-0047/ Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne DURET JEROME N°SAP812351922
020	DIRECCTE UT74/Direction/ 2015-0052 /Reconnaissant la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production (S.C.O.P.) à la société Alpine Aluminium
021	DDT 74/SEE/MA-2015-0472 prescrivant une enquête publique préalable à l'autorisation au titre du code de l'environnement de confortement de digues et restauration de la continuité écologique du Giffre, sur la commune de MARIGNIER
022	DDT 74/SEE/MA -2015-0473 du 10 septembre 2015 prescrivant une enquête publique préalable à l'autorisation au titre du code de l'environnement de l'aménagement hydroélectrique sur le Bonnant, commune des CONTAMINES MONTJOIE
023	DDT 74/SEE/MA-2015-0505 du 11 septembre 2015 prescrivant une enquête publique préalable à l'autorisation au titre du code de l'environnement de l'aménagement hydroélectrique des barrages de Pierra-Bessa et de Marphoz sur le Brevon, commune de VAILLY
024	PREF74 / DRHB / BFSG 2015-0007 du 21 septembre 2015 portant nomination du régisseur de recettes et de ses suppléants auprès de la sous-préfecture de Thonon les Bains
025	SDIS-POPP-2015-0048 du 24 septembre 2015 fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers membres de la chaîne de commandement
026	SDIS-POPP-2015-0049 du 24 septembre 2015 fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers membres de la chaîne de commandement, déclarés "Officiers Habilités Montagne"
027	SDIS-POPP-2015-0050 du 24 septembre 2015 fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers conducteurs cynotechniques opérationnels du département 74
028	SDIS-POPP-2015-0051 du 24 septembre 2015 fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers spécialistes des risques chimiques, radiologiques et biologiques opérationnels du département 74

029	SDIS-POPP-2015-0052 du 24 septembre 2015 fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers sauveteurs déblayeurs opérationnels du département 74
030	SDIS-POPP-2015-0053 du 24 septembre 2015 fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers commandant et officiers des systèmes d'information et de communication
031	SDIS-POPP-2015-0054 du 24 septembre 2015 fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers secouristes en montagne opérationnels du département 74
032	SDIS-POPP-2015-0055 du 24 septembre 2015 : liste opérationnelle des personnels sapeurs-pompiers formés aux Feux de Forêts et d'Altitude (FDFA)
033	SDIS-POPP-2015-0056 du 24 septembre 2015 : liste opérationnelle des infirmiers sapeurs-pompiers habilités à tenir la fonction "Officier Santé"
034	SDIS-POPP-2015-0057 du 24 septembre 2015 : liste opérationnelle des infirmiers sapeurs-pompiers intégrés à la garde médicale hélicoptérée
035	SDIS-POPP-2015-0058 du 24 septembre 2015 : liste opérationnelle des personnels sapeurs-pompiers vétérinaires, animaliers et les sapeurs-pompiers habilités à utiliser une arme de type hypodermique
036	SDIS-POPP-2015-0059 du 24 septembre 2015 : liste opérationnelle des personnels sapeurs-pompiers spécialisés Equipiers de Première Intervention en Montagne (EPIM)
037	DIRECCTE UT74/Mutations économiques/Services aux personnes/2015-0053 Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne O2 ANNEMASSE N°SAP800618357
038	DIRECCTE UT74/Mutations économiques/Services aux personnes/ 2015-0054 Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne SERVICES PAYS DU MONT BLANC N°SAP801071531
039	DIRECCTE UT74/Mutations économiques/Services aux personnes/2015-0055 Portant retrait de l'agrément d'un organisme de services à la personne ATELIER DU JARDIN N/120711/F/074/S/0312
040	DIRECCTE UT74/Mutations économiques/Services aux personnes/ 2015-0056 Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne TOCHON OLIVIER N°SAP812326353
041	DIRECCTE UT74/Mutations économiques/Services aux personnes/ 2015-0057 Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne JEANCENELLE SYLVIE N°SAP812622246
042	DIRECCTE UT74/Mutations économiques/Services aux personnes/ 2015-0058 Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne BANJAS VERICA N°SAP524739901
043	DIRECCTE UT74/Mutations économiques/Services aux personnes/ 2015-0059 Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne HOAREAU MYRIAM N°SAP812386266

044	DIRECCTE UT74/Mutations économiques/Services aux personnes/ 2015-0060 Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne DI CAMPLI EMILE N°SAP810415364
045	DIRECCTE UT74/Mutations économiques/Services aux personnes/ 2015-0061 Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne CHEVAILLER JENNIFER N°SAP800522856
046	DIRECCTE UT74/Mutations économiques/Services aux personnes/ 2015-0062 Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne BASSO DAMIEN N°SAP813034014
047	DIRECCTE UT74/Mutations économiques/Services aux personnes/ 2015-0063 Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne BILINGUE@HOME 74 N°SAP517826723
048	DIRECCTE UT74/Mutations économiques/Services aux personnes/ 2015-0064 Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne GAY VALERIE N°SAP524305612
049	DIRECCTE UT74/Mutations économiques/Services aux personnes/ 2015-0065 Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne LEMAITRE DENIS N°SAP449536754
050	DIRECCTE UT74/Mutations économiques/Services aux personnes/ 2015-0066 Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne DUCRUET STEPHANE N°SAP809840630
051	DIRECCTE UT74/Mutations économiques/Services aux personnes/ 2015-0067 Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne BECOURT AMAURY N°SAP520501230
052	DDT/SATS/CSC-2015-0560 du 23 septembre 2015 de réglementation de la circulation afin d'assurer la fermeture de la sortie n° 17 d'Annecy Nord de l'autoroute A41
053	DDT/SATS/CSC-2015-0561 du 23 septembre 2015 de réglementation d'accès aux viaducs des Egratz.
054	PREF/DRHB/BOA/2015-0027 de délégation de signature à M. le directeur départemental de la police aux frontières de la Haute-Savoie du 23 septembre 2015
055	DREAL Rhône-Alpes/SPR/USOH/2015/20150914/SPR/USOH/15 1004-1004-BL_Houches_vidange du 23 septembre 2015 intitulé "DECISION D'APPROBATION DU DOSSIER DE VIDANGE DE LA RETENUE EN VUE DE L EXAMEN DU BARRAGE
056	PREF/DRCL/BCLB-2015-0025 portant création de la commune nouvelle d'Epagny Metz-Tessy
057	DGFIP69/ subdélégation de signature de M. Philippe RIQUER, Directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône, au 1er septembre 2015

Affaire suivie par Nathalie
CARÊME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 29 02

N° 2015-0041

**DIRECCTE Rhône-Alpes
unité territoriale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP809987662
N° SIRET : 80998766200016**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Haute-Savoie le 10 juin 2015 par Madame Stéphanie DECRET en qualité de Responsable, pour l'organisme DECRET Stéphanie dont le siège social est situé 110 Route des Grandes Alpes 74300 LES CARROZ D ARRACHES et enregistré sous le N° SAP809987662 pour les activités suivantes :

- Collecte et livraison de linge repassé
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 11 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Christèle MARTINEZ

Affaire suivie par Nathalie
CARÊME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 29 02

N° 2015-0042

**DIRECCTE Rhône-Alpes
unité territoriale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP489611913
N° SIRET : 48961191300034**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Haute-Savoie le 2 juin 2015 par Monsieur Benoît HURAUT en qualité de Responsable, pour l'organisme Benoît HURAUT dont le siège social est situé 2 impasse des Lapias 74440 MIEUSSY et enregistré sous le N° SAP489611913 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 5 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ

Affaire suivie par Nathalie
CARÊME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 29 02

N° 2015-0043

**DIRECCTE Rhône-Alpes
unité territoriale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP523094050
N° SIRET : 52309405000029**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
Le préfet de la Haute-Savoie

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Haute-Savoie le 19 juin 2015 par Monsieur Bernard JEANDROZ en qualité de Président, pour l'organisme ATOUT SERVICES dont le siège social est situé 25 ROUTE DE TULLY L'AMARYLLIS 74200 THONON LES BAINS et enregistré sous le N° SAP523094050 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Cours particuliers à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Soutien scolaire à domicile
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 22 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ

Affaire suivie par Nathalie
CARÊME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 29 02

N° 2015-0044

DIRECCTE Rhône-Alpes
unité territoriale de la Haute-Savoie
Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP751660705
N° SIRET : 75166070500011

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Haute-Savoie

Constata

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Haute-Savoie le 22 mai 2015 par Madame Sandy LEGRAND en qualité de responsable, pour l'organisme LEGRAND Sandy dont le siège social est situé 213 avenue de la Gare 74890 BONS EN CHABLAIS et enregistré sous le N° SAP751660705 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 22 mai 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Christèle MARTINEZ

Affaire suivie par Nathalie
CARÊME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 29 02

N° 2015-0045

**DIRECCTE Rhône-Alpes
unité territoriale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP812039501
N° SIRET : 81203950100018**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Haute-Savoie le 23 juin 2015 par Monsieur Yves DZOUALI en qualité de Responsable, pour l'organisme DZOUALI Yves dont le siège social est situé 5 rue du Salève 74100 ANNEMASSE et enregistré sous le N° SAP812039501 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 25 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Christèle MARTINEZ

N° 2015-0046

Affaire suivie par Nathalie
CARÊME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 29 02

DIRECCTE Rhône-Alpes
unité territoriale de la Haute-Savoie

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP810850438
N° SIRET : 81085043800013

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Haute-Savoie le 4 mai 2015 par Monsieur LAURENT PERETTI en qualité de gérant, pour l'organisme AU RYTHME DU JARDIN dont le siège social est situé 248 ROUTE DU DOUCET 74410 ST JORIOZ et enregistré sous le N° SAP810850438 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 18 mai 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Christèle MARTINEZ

Affaire suivie par Nathalie
CARÈME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 29 02

N° 2015-0051

**DIRECCTE Rhône-Alpes
unité territoriale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP812351922
N° SIRET : 81235192200016**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Haute-Savoie le 10 juillet 2015 par Monsieur Jérôme DURET en qualité de Responsable, pour l'organisme DURET Jérôme Christian dont le siège social est situé 8 rue de Véret 74140 MESSERY et enregistré sous le N° SAP812351922 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 16 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Nadine HEUREUX

N° 2015-0049

Affaire suivie par Nathalie
CARÊME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 29 02

DIRECCTE Rhône-Alpes
unité territoriale de la Haute-Savoie
Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP810105486
N° SIRET : 81010548600023

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code
du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Haute-Savoie

Constata

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Haute-Savoie le 18 juin 2015 par Monsieur Bertrand TOURNIER en qualité de Directeur, pour l'organisme NETDISTRICT SA dont le siège social est situé 21 avenue des Hirondelles 74000 ANNECY et enregistré sous le N° SAP810105486 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Coordination et mise en relation
- Cours particuliers à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)
- Soutien scolaire à domicile
- Télé-assistance et visio-assistance
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 26 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ

Affaire suivie par Nathalie
CARÊME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 29 02

N° 2015-0048

**DIRECCTE Rhône-Alpes
unité territoriale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP751190984
N° SIRET : 75119098400011**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Haute-Savoie le 23 juillet 2015 par Monsieur Wojciech ROZYCKI en qualité de Responsable, pour l'organisme ROZYCKI Wojciech dont le siège social est situé Le Penaz 74420 BOEGE et enregistré sous le N° SAP751190984 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 23 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Nadine HEUREUX

N° 2015-0050

Affaire suivie par Nathalie
CARÈME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 29 02

DIRECCTE Rhône-Alpes
unité territoriale de la Haute-Savoie
Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP802538405
N° SIRET : 80253840500019

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Haute-Savoie le 22 août 2015 par Mademoiselle Lisa FURMAN en qualité de Responsable, pour l'organisme FURMAN Lisa dont le siège social est situé 20 D Grande Rue d'Aléry 74960 CRAN GEVRIER et enregistré sous le N° SAP802538405 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran Gevrier, le 31 août 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Christèle MARTINEZ

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service Eau Environnement

Cellule Chasse Pêche et Faune Sauvage

Pêche/DH

Anncyy, le 22 SEP. 2015

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° DDT/2015-0540

Autorisation de capture et de transport de poissons de taille non réglementaire à des fins de suivi scientifique.

Bénéficiaire : Association des pêcheurs amateurs du lac d'Anncyy (ALP)

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 411-1 à L. 411-2, R. 411.1 à R. 411.14, L. 436-9, R. 432-6, R.432-8 à R.432-11, R. 436-12 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2012 permettant d'établir une réglementation spéciale sur le lac d'Anncyy ;

VU l'arrêté réglementaire permanent n° 2011054-0016 du 23 février 2011 relatif à l'exercice de la pêche sur le lac d'Anncyy ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2015-0017 du 29 juillet 2015 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-0362 du 31 juillet 2015 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU le plan de gestion piscicole du lac d'Anncyy ;

VU les clauses et conditions particulières du cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat concernant le lac d'Anncyy ;

VU l'avis du chef de l'unité opérationnelle lacs de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), représentant la déléguée régionale de l'ONEMA ;

VU l'avis du président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) de la Haute-Savoie ;

VU l'avis du représentant du président de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels des lacs alpins (AAIPPLA) ;

CONSIDERANT que la capture de poissons de taille non réglementaire en nombre limité est nécessaire à la connaissance du stock de corégones du lac d'Anncyy, en vue de sa gestion piscicole ;

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : Bénéficiaire de l'autorisation

Le bénéficiaire de l'autorisation est monsieur le président de l'AAPPMA des pêcheurs amateurs du lac d'Annecy (ALP) situé 92 rue des Marquisats - 74000 ANNECY.

Article 2 : Objet de l'opération

Cette opération aura pour objectif la connaissance de la ou des cohortes de corégones entrant dans la pêche au cours d'une saison ; la capture de poissons de taille non réglementaire permettra de compléter les données acquises sur les poissons de taille réglementaire et apportera une meilleure vue d'ensemble.

Article 3 : Responsable(s) de l'exécution matérielle de l'opération

Mrs Bouchard Patrick, Boutillon Pierre, Decarre Roland, De Ketelaere Patrick, Zambianchi Jacky, tous administrateurs d'ALP, seront les responsables matériels de l'opération.

Article 4 : Conditions d'exécution de l'opération

Les poissons seront capturés dans les conditions réglementaires de la pêche au lac d'Annecy en vigueur, à l'exception de la taille minimale de capture de 37 cm. 20 poissons de taille comprise entre 35 et 35,9 cm et 20 poissons de taille comprise entre 36 et 36,9 cm pourront être conservés. Les poissons de taille inférieure à 35 cm devront être remis à l'eau dans les conditions réglementaires. M. Boutillon est chargé du suivi de l'opération au jour le jour afin d'éviter toute capture en surnombre. En fin d'opération, il désignera le ou les pêcheurs parmi ceux désignés à l'article 3, qui pourront conserver les derniers poissons de taille comprise entre 35 et 37 cm.

Article 5 : Lieu de capture

Le lac d'Annecy.

Article 6 : Moyens de capture autorisés

Les moyens de capture autorisés pour les pêcheurs amateurs au lac d'Annecy.

Article 7 : Destination du poisson

Après réalisation des mesures et prélèvements prévus au protocole, les poissons de taille non réglementaire pourront exceptionnellement être conservés par l'auteur de la capture pour sa consommation personnelle. En aucun cas, ils ne pourront être donnés ni transportés chez des tiers.

Article 8 : Validité de l'autorisation

La présente autorisation est valable **de la date de signature au 18 octobre 2015.**

Article 9 : Compte-rendu d'exécution

Avant toute nouvelle opération, et en tout état de cause dans un délai **d'au plus tard un mois** après l'exécution de l'opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser à la DDT un compte-rendu précisant les résultats des captures. Une copie sera par ailleurs adressée au chef de l'unité opérationnelle lacs de l'ONEMA et à la FDAAPPMA.

En l'absence de retour, dans les délais fixés, du compte rendu d'exécution, l'autorisation, objet du présent arrêté, outre les dispositions de l'article 11 ci-après, ne sera pas renouvelée.

Article 10 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents chargés de la police de la pêche en eau douce.

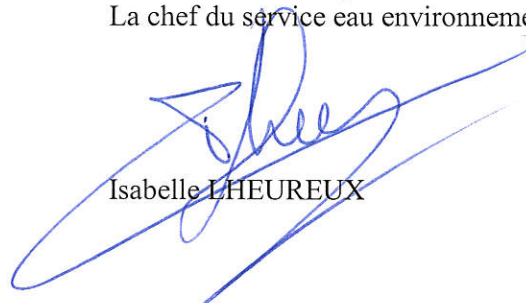
Article 11 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 12: Exécution de l'autorisation

Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, les inspecteurs de l'environnement de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques et de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les ingénieurs, techniciens et agents commissionnés au titre de la police de la pêche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
La chef du service eau environnement,



Isabelle LHEUREUX

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le 22 septembre 2015

Service eau environnement

Cellule chasse, pêche et faune sauvage

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

CPFS / CP

Arrêté n° DDT-2015-0539

autorisant des battues administratives de régulation du sanglier sur les communes de Domancy et de Saint-Gervais-les-Bains

VU le code de l'environnement et notamment son article L 427-6 relatif aux battues administratives ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 427-1 à 3 relatifs aux lieutenants de louveterie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DHRB/BOA/2015-0017 du 19 juillet 2015 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie;

VU l'arrêté n° DDT-2015-0362 du 31 juillet 2015 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires;

VU l'arrêté ministériel du 27 mars 1973 relatif aux lieutenants de louveterie ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

VU le rapport de la cellule de crise réunie le 21 septembre 2015 constatant la présence d'une grosse population de sangliers et la nécessité d'interventions pour limiter les dégâts agricoles ;

CONSIDERANT que les sangliers causent des dégâts importants sur le territoire des communes de Domancy et de Saint-Gervais-les-Bains et compte tenu d'une surdensité locale ;

ARRETE

Article 1^{er} : des battues administratives de décantonnement et de régulation du sanglier sont effectuées régulièrement et chaque fois que nécessaire, de jour comme de nuit par tous moyens et en tous temps, sur le territoire des communes de Domancy et de Saint-Gervais-les-Bains, y compris dans les réserves de chasse des associations communales de chasse agréées de Domancy et de Saint-Gervais-les-Bains, si nécessaire.

Article 2 : les battues administratives sont dirigées par MM. Franck BAZ et Pascal CORNALI, lieutenant de louveterie qui peuvent se faire assister, par des personnes de leur choix sous leur responsabilité, ou suppléer en cas d'empêchement par d'autres lieutenants de louveterie.

MM. les maires des communes de Domancy et de Saint-Gervais-les-Bains, les représentants locaux de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts et de la gendarmerie doivent être informés avant le début des opérations.

Article 3 : l'emploi des chiens est autorisé pendant l'exécution de ces battues dans les conditions qui sont fixées par MM. Franck BAZ et Pascal CORNALI.

Article 4 : le présent arrêté est exécuté de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 10 janvier 2016.

Article 5 : en fin d'opération, le lieutenant de louveterie établit un compte rendu général qui est adressé au directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie.

Article 6 : MM. le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs, les maires des communes de Domancy et de Saint-Gervais-les-Bains, les lieutenants de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
Le chef de la cellule chasse, pêche et faune sauvage



Daniel HANSCOTTE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE HAUTE SAVOIE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTE RHÔNE-ALPES
Délégation Départementale de Haute-Savoie
Cité Administrative
74040 – ANNECY cedex

Annecy, le 22 SEP. 2015

Environnement Santé

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° ARS/DD74/ES 2015-029

Objet : Alimentation en eau potable de la commune du BIOT : Dérivation des eaux et instauration des périmètres de protection des captages du "Pont des Cloux", "la Touvière", "la Tire" – Déclaration d'utilité publique n° 2010-166 du 15/10/2010 : prolongation du délai de 5 ans relatif aux acquisitions des terrains nécessaires à la constitution des périmètres de protection immédiate
Maître d'ouvrage : Commune du BIOT

VU le code de l'Environnement, notamment l'article L211-1 relatif au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, les articles L214-1 à L214-6, relatifs aux régimes d'autorisation ou de déclaration et l'article L215-13 sur la dérivation des eaux non domaniales ;

VU le code de la Santé Publique et notamment les articles L1321-2 et L1321-3 relatifs aux eaux potables et L1324-3 et L 1324-4 relatifs aux dispositions pénales ; dans sa partie réglementaire, notamment les articles R1321-1, 6, 7, 8, 10 et 13 ;

VU le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment l'article L121-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-166 du 15/10/2010, déclarant d'utilité publique les captages du "Pont des Cloux", "la Touvière" et "la Tire", et l'institution des périmètres de protection de ces points d'eau, destinés à l'alimentation en eau potable de la commune du BIOT ;

CONSIDERANT :

La correspondance de M. le Maire du BIOT en date du 07/09/2015, par laquelle il demande que le délai prévu dans l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 15/10/2010, pour acquérir les terrains compris dans les périmètres de protection immédiate de protection des points d'eau, soit prorogé pour un délai supplémentaire de cinq ans ;

Le rapport de M. le délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

Que la réhabilitation des ouvrages et la mise en place des périmètres de protection des points d'eau précités contribueront à améliorer la qualité de l'eau distribuée par la commune du BIOT ;

Que les acquisitions foncières ne sont pas terminées ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : est prorogé pour une durée de CINQ ANS, à compter du 15/10/2015, le délai fixé à l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° 2010-166 en date du 15/10/2010.

Article 2 : Monsieur le maire est habilité à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, pendant une nouvelle durée de cinq ans à compter du 15/10/2015, les immeubles dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet précité.

Article 3 : Le présent arrêté sera, par les soins et à la charge de Monsieur le maire du BIOT :

- Notifié à chacun des propriétaires concernés par les acquisitions non réalisées à ce jour,
- Publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie,
- Affiché en mairie du BIOT.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de THONON LES BAINS, Monsieur le maire du BIOT, Monsieur le délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, Monsieur le directeur départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Christophe Noël du Payrat

PREFECTURE DE HAUTE-SAVOIE

Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Délégation Départementale de Haute-Savoie

Annecy, le

23 SEP. 2015

Service Environnement Santé

LE PREFET DE HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° **ARS 0074 / ES / 2015 - 031**

Portant application de l'article L.1311-4 du Code de la Santé Publique

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1311-4, L1421-4

VU l'arrêté préfectoral n° 85-733 du 18/12/1985, portant Règlement Sanitaire Départemental,

VU Le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012, portant nomination de Monsieur Georges François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le rapport établi par la mairie des HOUCHES, en date du 10 SEPTEMBRE 2015, relatant les faits constatés dans le logement situé au rez-de-chaussée du 19, chemin des épicéas 74310 LES HOUCHES, occupé par Mme BOITARD et dont Monsieur BERTAGNOLIO est propriétaire.

CONSIDÉRANT qu'il ressort du rapport sus visé que le logement présente une absence d'alimentation en eau potable.

CONSIDÉRANT que cette situation présente un danger grave et imminent pour la santé publique et notamment celle de l'occupant du logement, et nécessite une intervention urgente afin d'écartier tout risque, dans les conditions fixées par le code de la santé publique.

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1 : M. BERTAGNOLIO est mis en demeure dans un délai de 48 heures à compter de la notification du présent arrêté, de procéder 19 chemin des épicéas aux travaux ci-après :

- remise en service de l'alimentation en eau potable du logement.

Le propriétaire tient à disposition de l'administration tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans les règles de l'art.

Article 2 : En cas d'inexécution des mesures prescrites dans le délai imparti, Monsieur le Maire des HOUCHES ou à défaut le Monsieur le préfet, procédera à leur exécution d'office au frais et risques des intéressés défaillants, sans autre mise en demeure préalable.

La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Haute-Savoie, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé (DGS-EA2, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP).

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé..

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié, à M. BERTAGNOLIO

Il sera transmis à monsieur le Maire des HOUCHES

Article 5 : M. le secrétaire général de la Préfecture de Haute-Savoie, Monsieur le délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, Monsieur le Directeur départemental des Territoires, Monsieur le Maire des HOUCHES, les Officiers et les Agents de Police judiciaire ainsi que les Agents commissionnés et assermentés dans les conditions prévues à l'article L.1312-1 du Code de la Santé Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Christophe Noël du Payrat



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Réf. : ARS/ES/FM/ *2015-030*

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

- VU Le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2, L.1312-1, L.1312-2, R 1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R. 1337-10-2 ;
- VU Le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.571-1 à L.571-26, R571-91 à R571-13;
- VU L'arrêté préfectoral du 26 juillet 2007 n° 324 DDASS/2007 relatif aux bruits de voisinage ;
- VU Les arrêtés du 12 mai 1997 et du 18 mars 2002, relatifs aux émissions sonores des engins de chantier ;
- VU Le décret du 12 juillet 2012, portant nomination de Monsieur Georges François LECLERC, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- VU Le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010, relatif aux modalités de coopération entre les représentants de l'Etat dans le département et l'Agence Régionale de Santé ;
- VU La demande de dérogation présentée le 16 septembre 2015 par la société SNCF, Agence Rhône Alpes Auvergne – 18 Avenue des Ducs de Savoie – BP1006 – 73010 Chambéry – Tel: 04 79 60 96 49;

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux en période de nuit pour limiter la perturbation du trafic ferroviaire ;

Sur proposition de Madame la directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1 : Dates et plages horaires

SNCF Réseau, par dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, et notamment à son article 12, est autorisé à effectuer des travaux d'assainissement lourd sur la commune de Cran Gévrier, aux PK 37,900 à 38,214.

Le phasage des travaux est le suivant:

- Les nuits du 19 octobre 2015 au 14 novembre 2015 (hors nuit du mercredi 11 novembre au jeudi 12 novembre), sur les périodes 22h30 – 5h30 à raison de 4 nuits par semaine (du lundi au vendredi matin) et sur les périodes 23h30 – 5h30 à raison d'une nuit par semaine (du vendredi au samedi matin)

Article 2 : Les bruits émis concernent notamment

- Des travaux de Génie Civil ;
- Des opérations de terrassement (pelles, chargement et déchargement de ballast) ;
- L'utilisation des engins de chantier, tels que pelle mécanique, camion toupie, lorrys automoteur, grue ainsi que des engins ferroviaires ;
- Les émissions de signaux ferroviaires d'avertissement nécessaires à la sécurité ;
- La manutention d'éléments mécaniques ;
- Le tronçonnage des rails ;
- Le fonctionnement éventuel d'un groupe électrogène.

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à prendre toute disposition pour réduire les nuisances sonores occasionnées aux riverains, en veillant notamment :

- Au respect des niveaux limites admissibles réglementaires en vigueur pour les engins de chantier ;
- Au raccordement du chantier au réseau EDF afin de limiter l'utilisation de groupes électrogènes ;
- Au choix de l'implantation des équipements bruyants sur le site du chantier ;
- A limiter l'usage des engins et matériels de chantiers, ainsi que les klaxons de trains et trompes d'avertissement du personnel ;
- A informer et former le personnel aux contraintes du bruit en période nocturne et à sensibiliser les sous-traitants dès l'établissement des contrats de sous-traitance ;
- A utiliser des moyens de communication radio, pour éviter les ordres de distances par cris ou hurlements ;
- A organiser, si besoin, des réunions d'information et des visites de chantier à l'intention des riverains, des collectivités ou autres parties intéressées.

Article 4 : Toutes les dispositions sont prises par le pétitionnaire pour informer le voisinage concerné par ces travaux. Une campagne de communication sera effectuée par distribution de flyers dans les boîtes aux lettres des riverains.

Les demandes de renseignements et les réclamations éventuelles durant les différentes phases de travaux pourront se faire auprès d'un répondeur vocal au 04 79 60 91 11, les personnes étant rappelées après consultation quotidienne de celui-ci.

Article 5: Toute modification d'activités ou de dates doit faire l'objet d'une déclaration préalable pour recevoir l'accord du préfet.

Article 6 : En cas d'infraction au présent arrêté, le pétitionnaire encourt des peines prévues pour les contraventions de 3^{ème} classe.

Article 7 : Le présent arrêté est affiché de façon lisible pendant toute la durée du chantier, sur la zone de chantier concernée et en mairie de Cran Gévrier.

Article 8 : Voies de recours

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes concernées ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs pour les autres personnes.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Savoie, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de Gendarmerie de Haute-Savoie, le directeur de la SNCF, le maire de Cran Gévrier, la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, ainsi que les officiers et agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à la société SNCF Réseau.

ANNECY, le

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Christophe Noël du Payrat

Copie pour information à :

- *Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie (pour la brigade concernée),*
- *Monsieur le Maire de Cran Gévrier*



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

Annczy, le 22 septembre 2015

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

CR

ARRÊTE N°PREF/DRCL/BAFU/2015-0025

portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement
du nouvel accès ouest de Saint-Julien-en-Genevois;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation ;

VU le code du patrimoine ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012, portant nomination de M. Georges-François LECLERC Préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie;

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2014 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire concernant l'aménagement du nouvel accès ouest de la commune de Saint-Julien-en-Genevois ;

VU la décision de Mme le président du tribunal administratif en date du 2 décembre 2014 désignant M. le commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015064-0019 en date du 27 mars 2015 prescrivant la tenue d'enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant le projet sus-cité ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 avril 2015 au 20 mai 2015 inclus ;

VU les pièces constatant que l'avis du public concernant cette enquête a été publié, affiché et inséré dans deux journaux du département :

- une première fois, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête,
- une seconde fois, dans les huit premiers jours de celle-ci,

et que le dossier d'enquête est resté déposé dans la mairie concernée ;

VU le registre y afférent ;

VU le rapport et les conclusions motivées, favorables, avec réserve, au projet de M. le commissaire enquêteur en date du 19 juin 2015 ;

VU l'avis favorable de Mme la sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois en date du 2 juillet 2015 ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Julien-en-Genevois en date du 8 juillet 2015, levant la réserve de M. le commissaire enquêteur: « que la commune prenne l'engagement formel de réaliser les travaux d'accompagnement évoqués dans le dossier » ;

CONSIDERANT que l'opération projetée présente un caractère d'utilité publique, au regard des « motifs et considérations » annexés au présent arrêté, et qu'il y a donc lieu de déclarer son utilité publique dans le cadre de la procédure d'expropriation ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1^{ER}.- Sont déclarés d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de l'accès ouest de Saint-Julien-en-Genevois comprenant :

- la création d'une nouvelle liaison routière entre la RD 1206 et la route de Lyon,
- la requalification urbaine de la rue des Sardes et de la route des Vignes/route de Lyon.

Article 2.- Un document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération est annexé à la présente décision.

Article 3.- La commune de Saint-Julien-en-Genevois est autorisée à acquérir, par voie d'expropriation, ou à l'amiable, les immeubles nécessaires à l'exécution de l'opération envisagée, conformément au plan général figurant en annexe.

Article 4.- L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans , à compter de la date du présent arrêté.

Article 5.- Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et affiché pendant une durée minimum d'un mois dans la commune, aux lieux et places habituels.

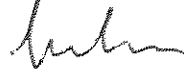
Article 6.- Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 7.- - M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le maire de Saint-Julien-en-Genevois,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont copie sera adressée à :

- Mme. la sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois,
- M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie,
- M. le président de la communauté de communes du Genevois
- M le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur départemental des Finances Publiques,
- M. le commissaire enquêteur
- Mme la présidente du Tribunal Administratif.

Le préfet,



Georges-François LECLERC

Annexe à mon arrêté du 22 septembre 2015

Aménagement du nouvel accès ouest de Saint-Julien-en-Genevois

Motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération

Le présent document relève des dispositions de l'article L 122-11 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'arrêté de déclaration d'utilité publique est accompagné d'un document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

Présentation du projet.

La commune de Saint-Julien-en-Genevois souffre d'une forte saturation de ses axes routiers. La commune se situe au croisement des RD 1206 et RD 1201 drainant les circulations automobiles de l'Ouest et du Sud du canton ; les autoroutes A40 et A41, avec diffuseur permettant un accès à la ville, traversent le sud de la commune.

Du fait de la proximité du canton de Genève, la population de la commune de Saint-Julien-en-Genevois est ainsi passée de 2700 habitants en 1972 à plus de 12000 habitants en 2014. La présence de services publics et de nombreux commerces en centre ville conforte l'attractivité de la commune. La circulation routière dans la commune est devenue difficile, aggravée par le fait que l'accès principal à la ville et ses équipements se fait par un seul endroit au rond point de Viry.

L'aménagement de l'accès ouest de la commune de Saint-Julien-en-Genevois fait partie d'un ensemble de mesures prises pour améliorer la circulation dans la ville mais aussi sur l'ensemble de l'agglomération genevoise :

- la requalification de l'entrée sud au niveau communal,
- la réalisation de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA),
- la réalisation de l'échangeur de Viry,
- l'aménagement d'un tramway entre Saint-Julien-en-Genevois et le sud de l'agglomération genevoise,
- la mise en place pôle multimodal autour de la gare de Saint-Julien-en-Genevois.

La création de l'accès ouest répond donc à un besoin d'accompagnement de l'urbanisation de la ville, et de rééquilibrage du réseau routier pour le mettre en cohérence avec les besoins réels de sécuriser un accès direct performant aux équipements structurant de la ville.

Le projet prévoit :

- la création d'un giratoire sur la RD 1206 au niveau de la jonction de la RD 34 ,
- la création d'un « barreau ouest » entre ce giratoire et la route des vignes avec construction d'un passage sous la voie ferrée et d'un nouveau pont sur l'Aire,
- l'aménagement de la route des Vignes et de la route de Lyon,
- l'aménagement de la rue des Sardes.

Motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique.

Le projet présente manifestement les caractéristiques d'un projet d'intérêt public, dans la mesure où il permettra d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité routière, en permettant de:

- améliorer l'accessibilité aux fonctions structurantes de la ville et aux transports en commun,
- soulager le giratoire dit de « Viry » et décongestionner l'accès au Pôle Gare,
- dédoubler l'unique dispositif d'entrée sud actuel et sécuriser l'accès aux équipements publics et de secours,
- renforcer l'accessibilité aux quartiers ouest et à la Z.I. Des Moulins,
- organiser les déplacements en privilégiant un transfert modal vers le futur tramway,
- réaliser une véritable entrée de ville et permettre la requalification du secteur du carrefour dit « de l'Arande ».

Ce projet est donc de nature à améliorer la sécurité et le confort des habitants de la ville de Saint-Julien-en-Genevois.

Ainsi, le bilan coûts-avantages du projet est clairement positif et l'atteinte au droit de propriété justifiée par l'amélioration de la sécurité et par les bénéfices sociaux, environnementaux et économiques qu'il emporte.

L'aménagement routier du nouvel accès ouest de la ville de Saint-Julien-en-Genevois est donc déclaré d'utilité publique.

Le préfet,



Georges-François LECLERC

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau environnement

Cellule chasse, pêche et faune sauvage

CPFS / CP

Annecy, le 23 septembre 2015

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° DDT-2015-0557

autorisant des battues administratives de régulation du sanglier sur la commune de Mieussy

VU le code de l'environnement et notamment son article L 427-6 relatif aux battues administratives ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 427-1 à 3 relatifs aux lieutenants de louveterie ;

VU l'arrêté n° 2015050-004 du 19 février 2015 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie;

VU l'arrêté n° 2015051-0003 du 20 février 2015 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté ministériel du 27 mars 1973 relatif aux lieutenants de louveterie ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

VU le rapport de la cellule de crise réunie le 2 septembre 2015 constatant la présence d'une grosse population de sangliers et la nécessité d'interventions pour limiter les dégâts agricoles ;

CONSIDERANT que les sangliers causent des dégâts importants sur le territoire de la commune de Mieussy et compte tenu d'une surdensité locale ;

CONSIDERANT que les interventions du détenteur du droit de chasse se sont révélées insuffisantes au regard de l'objectif défini par la cellule de crise du 2 septembre 2015 ;

ARRETE

Article 1^{er} : des battues administratives de décantonnement et de régulation du sanglier sont effectuées régulièrement et chaque fois que nécessaire, de jour comme de nuit par tous moyens et en tous temps, sur le territoire de la commune de Mieussy, y compris dans la réserve de chasse de l'association communale de chasse agréée de Mieussy, si nécessaire.

Article 2 : les battues administratives sont dirigées par M. Damien ROCH, lieutenant de louveterie qui peut se faire assister, par des personnes de son choix sous sa responsabilité, ou suppléer en cas d'empêchement par d'autres lieutenants de louveterie.

M. le maire de la commune de Mieussy, les représentants locaux de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts et de la gendarmerie doivent être informés avant le début des opérations.

Article 3 : l'emploi des chiens est autorisé pendant l'exécution de ces battues dans les conditions qui sont fixées par M. Damien ROCH.

Article 4 : le présent arrêté est exécuté de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 5 : en fin d'opération, le lieutenant de louveterie établit un compte rendu général qui est adressé au directeur départemental des territoires.

Article 6 : MM. le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs, le maire de la commune de Mieussy, le lieutenant de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
Le chef de la cellule chasse, pêche et faune sauvage

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hansbotte', with a long horizontal stroke extending to the right.

Daniel HANSBOTTE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Anncsey, le 22 septembre 2015

Service eau-environnement

Cellule chasse, pêche et faune sauvage
Affaire suivie par : CPFS / CP

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**Arrêté n° DDT-2015-0542
autorisant la régulation administrative du blaireau sur la commune d'Usinens**

VU les articles L.427-1 à L.427-6 du code de l'environnement ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.427-1 à 3 relatifs aux lieutenants de louveterie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DHRB/BOA/2015-0017 du 19 juillet 2015 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie;

VU l'arrêté n° DDT-2015-0362 du 31 juillet 2015 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires;

VU le rapport du lieutenant de louveterie constatant des dégâts dus à des blaireaux sur la commune d'Usinens;

VU l'avis du directeur départemental des territoires ;

VU l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs ;

CONSIDERANT les demandes du conseil général de la Haute-Savoie de régulation du blaireau causant des dégâts à la route départementale 331 sur la commune d'Usinens ;

CONSIDERANT que des blaireaux causent des dégâts importants aux biens de personnes qui ont demandé l'intervention de l'administration sur la commune d'Usinens ;

ARRÊTE

Article 1 : M. Benoît LAVOREL, lieutenant de louveterie est autorisé à capturer ou à détruire durant la période du 22 septembre au 31 décembre 2015 des blaireaux sur la commune d'Usinens.

Article 2 : ces opérations seront strictement limitées à la résolution des problèmes de dégâts constatés.

M. Benoît LAVOREL pourra se faire assister autant que de besoin de personnes de son choix, en sa présence et sous sa responsabilité.

Article 3 : ces captures ou ces destructions pourront avoir lieu de jour comme de nuit, soit par piégeage, soit par tir, sous réserve :

- d'avoir obtenu l'accord préalable du propriétaire du terrain où les destructions doivent avoir lieu ;
- d'avoir prévenu la brigade de gendarmerie concernée et le service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de la Haute-Savoie en cas de destruction de nuit par arme à feu.

Article 4 : MM. le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le président de la fédération départementale des chasseurs, le lieutenant de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation

Pour le directeur départemental des territoires

Le chef de la cellule chasse, pêche et faune sauvage



Daniel HANSCOTTE

Affaire suivie par Nathalie
CARÊME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 29 02

N° 2015-0047

**DIRECCTE Rhône-Alpes
unité territoriale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP812351922
N° SIRET : 81235192200016**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Haute-Savoie

Constata

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Haute-Savoie le 16 juillet 2015 par Monsieur Jérôme DURET en qualité de Responsable, pour l'organisme DURET Jérôme Christian dont le siège social est situé 8 rue de Véret 74140 MESSERY et enregistré sous le N° SAP812351922 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 17 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Nadine HEUREUX



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
DIRECCTE

Direction

48, av. de la République
74960 CRAN-GEVRIER
BP 9001
74990 ANNECY Cédex 9

Téléphone : 04 50 88 28 03
Télécopie : 04 50 88 28 96

ANNECY, le 22 septembre 2015.

Le PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° 2015-0052 /DIRECCTE UT74/Direction/Reconnaissant la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production (S.C.O.P.) à la société Alpine Aluminium.

VU la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

VU la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;

VU la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;

VU le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;

VU le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;

VU le code des marchés publics, et notamment les articles 53 et 91 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 – article 43 modifié par le décret n° 2010.146 du 16 février 2010 – article 26, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15-018 du 16 mars 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Paul ULTSCH, Directeur de l'Unité Territoriale 74 de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;

VU la demande d'inscription sur la liste ministère des Sociétés Coopératives de Production adressée le 21 juillet 2015 par la société ALPINE ALUMINIUM – 74 avenue de la république – BP 14 – 74961 CRAN-GEVRIER CEDEX

VU l'avis favorable de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production en date du 14 septembre 2015 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La société ALPINE ALUMINIUM, 74 avenue de la république – 74960 CRAN-GEVRIER, est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative Ouvrière de Production ou de Société Coopérative de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales « S.C.O.P. » ou « S.C.O.T. », ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

Article 2 : Cette même société pourra prétendre au bénéfice des avantages prévus aux articles 53 et 91 du code des marchés publics.

Article 3 : L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE et Monsieur le Directeur Régional Adjoint de l'Unité Territoriale 74 de la DIRECCTE Rhône Alpes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

P/ LE PREFET

et par délégation,

Le Directeur de l'Unité Territoriale 74


Jean-Paul ULTSCH

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau-environnement

Cellule milieux aquatiques

Références : MAD/MDA

Annecy, le 9 septembre 2015

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° DDT-2015-0472

Enquête publique préalable à l'autorisation au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement de confortement de digues et restauration de la continuité écologique du Giffre

Milieu récepteur : le Giffre

Communes : MARIGNIER

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R214-1 relatif à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L214-1 à L214-6 ;

VU les rubriques 3120, 3150, 3260 de l'article R214-1 du code de l'environnement ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R214-6 à R214-31 relatifs aux dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2015-0017 du 29 juillet 2015 de délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté n° DDT-2015-0362 du 31 juillet 2015 de subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU la demande de Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A) en date du 29 mai 2015, et le dossier l'accompagnant, par lesquels il sollicite l'autorisation de confortement de digues et restauration de la continuité écologique du Giffre, sur la commune de MARIGNIER ;

VU la décision de la Présidente du tribunal administratif de Grenoble en date du jeudi 13 août 2015 ;

ARRETE

Article 1er

Il sera procédé à une enquête publique **du lundi 5 octobre 2015 au vendredi 6 novembre 2015 inclus** dans la commune de MARIGNIER sur la demande d'autorisation de confortement de digues et restauration de la continuité écologique du Giffre.

Article 2

Est désignée en qualité de commissaire-enquêteur titulaire :

- Madame Pascale ROUXEL, ingénieur conseil en environnement-assainissement,
- et en tant que commissaire-enquêteur suppléant :
- Monsieur Denis ECARNOT, receveur régional des douanes, retraité.

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de MARIGNIER où toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée. Le public pourra éventuellement transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse : ddt-enquetes-publiques@haute-savoie.gouv.fr

Madame le commissaire-enquêteur siègera en personne en Mairie de MARIGNIER :

Dates permanence	Heures permanence
lundi 5 octobre 2015	15 h - 17 h
samedi 17 octobre 2015	10 h - 12 h
vendredi 6 novembre 2015	15 h - 17 h

Article 3

Les pièces du dossier d'enquête susvisé, ainsi que le registre d'enquête, seront ouverts par Monsieur le Maire de MARIGNIER et paraphés par le commissaire-enquêteur.

Un dossier sera déposé à la Mairie de MARIGNIER (siège de l'enquête) pendant 33 jours, du lundi 5 octobre au vendredi 6 novembre 2015 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la Mairie, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, le samedi de 9 h à 12 h.

Le dossier de demande d'autorisation pourra également être consultable sur le site internet des services de l'Etat www.haute-savoie.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 4

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui récupérera également le dossier d'enquête.

Le commissaire-enquêteur pourra auditionner toute personne ou service public qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information sur le projet, ainsi que le maître d'ouvrage lorsque celui-ci en fera la demande.

Il établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables à l'opération.

Dès réception du registre d'enquête et du dossier, le commissaire-enquêteur rencontrera dans la huitaine le pétitionnaire (*Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A)*) et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou à l'expiration du délai qui lui est imparti, le commissaire-enquêteur transmettra le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie (direction départementale des territoires, service eau-environnement).

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée dans la Mairie concernée et publiée sur le site internet des services de l'Etat. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 5

Un avis d'enquête, établi par mes soins, sera affiché notamment à la porte de la Mairie de la commune de MARIGNIER, et publié par tous autres procédés en usage dans cette commune, au moins 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure incombe au Maire et sera certifié par eux.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins de Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A) à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci. Ces insertions seront faites par les soins de la direction départementale des territoires (service eau-environnement), aux frais du pétitionnaire.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sera accessible au public sur le site internet des services de l'Etat.

Un exemplaire de chacun des journaux sera annexé au dossier déposé en Mairie de MARIGNIER (siège de l'enquête) dès sa parution.

Article 6

MM. le Président du SM3A, le Maire de MARIGNIER, Mme Pascale ROUXEL, commissaire-enquêteur titulaire, MM. Denis ECARNOT, commissaire-enquêteur suppléant, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de BONNEVILLE
- M. le délégué territorial Savoie-Haute-Savoie de l'ARS
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, unité territoriale des Deux Savoie
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale
- Mme la directrice départementale de la protection des populations
- M. le Président de la Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- M. le Président de l'Association Agréée Interdépartementale des Pêcheurs Professionnels des Lacs Alpains
- M. le chef du service départemental de l'ONEMA
- Mme la Présidente du tribunal administratif de Grenoble.

Pour le préfet et par délégation
P/Le directeur départemental des territoires
La chef du service eau-environnement

Isabelle CHEUREUX



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau-environnement

Cellule milieux aquatiques

Références : MA/MDa

Anney, le 10 septembre 2015

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° DDT-2015-0473

Enquête publique préalable à l'autorisation au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement de projet d'aménagement hydroélectrique sur le Bonnant

Milieu récepteur : le Bonnant

Communes : LES CONTAMINES MONTJOIE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1 et R122-1 à R122-15 (études d'impact des travaux et projets d'aménagement), L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R214-1 relatif à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L214-1 à L214-6 ;

VU les rubriques 1210, 3110, 3120, 3140, 3150, 3230, 3250 de l'article R214-1 du code de l'environnement ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R214-6 à R214-31 relatifs aux dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation ;

VU le code forestier, notamment ses articles L341-1 à L341-10 ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2015-0017 du 29 juillet 2015 de délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté n° DDT-2015-0362 du 31 juillet 2015 de subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU la demande de la SARL CH BONNANT en date du 5 février 2015, et le dossier l'accompagnant, par lesquels il sollicite l'autorisation de projet d'aménagement hydroélectrique sur le Bonnant, sur la commune des CONTAMINES MONTJOIE ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 13 avril 2015 ;

VU la décision de la Présidente du tribunal administratif de Grenoble en date du vendredi 21 août 2015 ;

ARRETE

Article 1er

Il sera procédé à une enquête publique **du lundi 5 octobre au vendredi 6 novembre 2015 inclus** dans la commune des CONTAMINES MONTJOIE sur la demande d'autorisation de projet d'aménagement hydroélectrique sur le Bonnant.

Article 2

Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire :

- Monsieur Jean-Paul BRON, directeur des services techniques territoriaux, en retraite,
- et en tant que commissaire-enquêteur suppléante :
- Madame Geneviève BIANCHI, géographe, architecte et urbaniste.

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie des CONTAMINES MONTJOIE où toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée. Le public pourra éventuellement transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse : ddt-enquetes-publiques@haute-savoie.gouv.fr

Monsieur le commissaire-enquêteur siégera en personne en Mairie des CONTAMINES MONTJOIE :

Dates permanence	Heures permanence
lundi 5 octobre 2015	13 h 30 - 17 h 30
lundi 19 octobre 2015	13 h 30 - 17 h 30
vendredi 6 novembre 2015	13 h 30 - 17 h 30

Article 3

Les pièces du dossier d'enquête susvisé, ainsi que le registre d'enquête, seront ouverts par Monsieur le Maire des CONTAMINES MONTJOIE et paraphés par le commissaire-enquêteur.

Un dossier sera déposé à la Mairie des CONTAMINES MONTJOIE (siège de l'enquête) pendant 33 jours, du lundi 5 octobre au vendredi 6 novembre 2015 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la Mairie, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.

Le dossier de demande d'autorisation pourra également être consultable sur le site internet des services de l'Etat www.haute-savoie.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 4

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui récupérera également le dossier d'enquête.

Le commissaire-enquêteur pourra auditionner toute personne ou service public qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information sur le projet, ainsi que le maître d'ouvrage lorsque celui-ci en fera la demande.

Il établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables à l'opération.

Dès réception des registres d'enquête et des dossiers, le commissaire-enquêteur rencontrera dans la huitaine le pétitionnaire (*SARL CH BONNANT*) et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou à l'expiration du délai qui lui est imparti, le commissaire-enquêteur transmettra les dossiers d'enquête avec ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie (direction départementale des territoires, service eau-environnement).

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée dans la Mairie concernée et publiée sur le site internet des services de l'Etat. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 5

Un avis d'enquête, établi par mes soins, sera affiché notamment à la porte de la Mairie des CONTAMINES MONTJOIE, et publié par tous autres procédés en usage dans cette commune, au moins 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure incombe au Maire et sera certifié par eux.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins de la SARL CH BONNANT à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci. Ces insertions seront faites par les soins de la direction départementale des territoires (service eau-environnement), aux frais du pétitionnaire.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera accessible au public sur le site internet des services de l'Etat.

Un exemplaire de chacun des journaux sera annexé au dossier déposé en Mairie des CONTAMINES MONTJOIE (siège de l'enquête) dès sa parution.

Article 6

MM. le Directeur de la SARL CH BONNANT, le Maire des CONTAMINES MONTJOIE, Jean-Paul BRON, commissaire-enquêteur titulaire, Mme Geneviève BIANCHI, commissaire-enquêteur suppléante, M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à :

- M. le sous-préfet de l'arrondissement de BONNEVILLE
- M. le délégué territorial Savoie-Haute-Savoie de l'ARS
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, SREMIPP
- Mme la chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine
- M. le chef du service départemental d'incendie et de secours
- M. le Président de la Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- M. le Président de l'Association Agréée Interdépartementale des Pêcheurs Professionnels des Lacs Alpains
- M. le chef du service départemental de l'ONEMA
- Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Grenoble.

Pour le préfet et par délégation
P/Le directeur départemental des territoires
La chef du service eau-environnement

Isabelle THEUREUX





PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau-environnement

Cellule milieux aquatiques

Références : MA/MDA

Anney, le 11 septembre 2015

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° DDT-2015-0505

Enquête publique préalable à l'autorisation au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement de l'aménagement hydroélectrique des barrages de Pierra-Bessa et de Marphoz sur le Brevon

Milieu récepteur : le Brevon

Communes : VAILLY

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1 et R122-1 à R122-15 (études d'impact des travaux et projets d'aménagement), L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R214-1 relatif à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L214-1 à L214-6 ;

VU la rubrique 5220 de l'article R214-1 du code de l'environnement ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R214-6 à R214-31 relatifs aux dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2015-0017 du 29 juillet 2015 de délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté n° DDT-2015-0362 du 31 juillet 2015 de subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU la demande de MM. Yves GROSSE et Eric FAVRE en date du 24 avril 2014, et le dossier l'accompagnant, par lesquels il sollicite l'autorisation de l'aménagement hydroélectrique des barrages de Pierra-Bessa et de Marphoz sur le Brevon, sur la commune de VAILLY ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 7 juillet 2015 ;

VU la décision de la présidente du tribunal administratif de Grenoble en date du mercredi 2 septembre 2015 ;

ARRETE

Article 1er

Il sera procédé à une enquête publique **du lundi 5 octobre 2015 au vendredi 6 novembre 2015 inclus** dans la commune de VAILLY sur la demande d'autorisation de l'aménagement hydroélectrique des barrages de Pierra-Bessa et de Marphoz sur le Brevon.

Article 2

Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire :

- Monsieur Dominique MISCIOSCIA, directeur d'école,

et en tant que commissaire-enquêteur suppléante :

- Madame Geneviève BIANCHI, géographe, architecte et urbaniste.

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de VAILLY où toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée. Le public pourra éventuellement transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse : ddt-enquetes-publiques@haute-savoie.gouv.fr

Monsieur le commissaire-enquêteur siégera en personne en Mairie de VAILLY :

Dates permanence	Heures permanence
lundi 5 octobre 2015	8 h 30 - 11 h 30
mardi 13 octobre 2015	15 h - 18 h
samedi 24 octobre 2015	9 h - 12 h
vendredi 6 novembre 2015	14 h - 17 h

Article 3

Les pièces du dossier d'enquête susvisé, ainsi que le registre d'enquête, seront ouverts par Madame le Maire de VAILLY et paraphés par le commissaire-enquêteur.

Un dossier sera déposé à la Mairie de VAILLY (siège de l'enquête) pendant 33 j jours, du lundi 5 octobre 2015 au vendredi 6 novembre 2015 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la Mairie, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30, 13 h 30 à 17 h, le mardi jusqu'à 18 h.

Le dossier de demande d'autorisation pourra également être consultable sur le site internet des services de l'Etat www.haute-savoie.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 4

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui récupérera également le dossier d'enquête.

Le commissaire-enquêteur pourra auditionner toute personne ou service public qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information sur le projet, ainsi que le maître d'ouvrage lorsque celui-ci en fera la demande.

Il établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables à l'opération.

Dès réception du registre d'enquête et des dossiers, le commissaire-enquêteur rencontrera dans la huitaine le pétitionnaire (*MM. Yves GROSSE et Eric FAVRE*) et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou à l'expiration du délai qui lui est imparti, le commissaire-enquêteur transmettra les dossiers d'enquête avec ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie (direction départementale des territoires, service eau-environnement).

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée dans la Mairie concernée et publiée sur le site internet des services de l'Etat. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 5

Un avis d'enquête, établi par mes soins, sera affiché notamment à la porte de la Mairie de la commune de VAILLY, et publié par tous autres procédés en usage dans cette commune, au moins 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure incombe au Maire et sera certifié par elle.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins de MM. Yves GROSSE et Eric FAVRE à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci. Ces insertions seront faites par les soins de la direction départementale des territoires (service eau-environnement), aux frais du pétitionnaire.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera accessible au public sur le site internet des services de l'Etat.

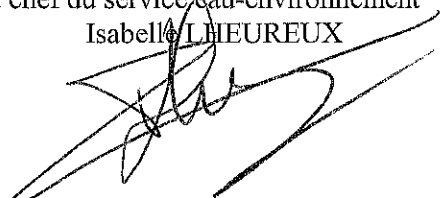
Un exemplaire de chacun des journaux sera annexé au dossier déposé en Mairie de VAILLY (siège de l'enquête) dès sa parution.

Article 6

MM. Yves GROSSE et Eric FAVRE, Mme le Maire de VAILLY, M. Dominique MISCIOSCIA, commissaire-enquêteur titulaire, Mme Geneviève BIANCHI, commissaire-enquêteur suppléante, M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à :

- M. le sous-préfet de l'arrondissement de THONON LES BAINS
- M. le délégué territorial Savoie-Haute-Savoie de l'ARS
- Mme la DREAL, SREMIPP
- Mme la DREAL, service prévention des risques, USOH
- M. le chef du SDIS
- M. le délégué régional de l'ONEMA
- M. le chef du service départemental de l'ONEMA
- M. le président du SI d'Aménagement du Chablais
- Mme la présidente du tribunal administratif de Grenoble.

Pour le préfet et par délégation
P/Le directeur départemental des territoires
La chef du service eau-environnement
Isabelle LHEUREUX





PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau des finances
et des services généraux

Références : EC

Affaire suivie par E.CARRIER
Tél:04 50 33 61 26
Fax: 04 50 33 64 95
elisabeth.carrier@haute-savoie.gouv.fr

Anney, le 21 septembre 2015

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N°PREF74 / DRHB / BFSG 2015-0007 du 21 septembre 2015

portant nomination du régisseur de recettes et de ses suppléants auprès de la sous-préfecture de Thonon les Bains

Vu le décret n° 65-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2001 fixant le montant maximum de l'encaisse des régisseurs de recettes des préfectures et sous-préfectures ;

Vu l'arrêté n° 96-954 du 22 mai 1996 portant institution d'une régie de recettes auprès de la sous-préfecture de Thonon les Bains ;

Vu l'arrêté n° 2014059-0027 du 28 février 2014 portant nomination du régisseur de recettes et de ses suppléants auprès de la sous-préfecture de Thonon les Bains ;

Vu l'avis du directeur régional des finances publiques du Rhône ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1er : Madame Sabine MARTIN est nommée régisseur de recettes auprès de la sous-préfecture de Thonon les Bains

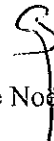
Article 2 : Madame Sandrine LATOURNERIE est nommée régisseur suppléant

Article 3 : Le présent arrêté abroge, à compter du 5 octobre 2015, l'arrêté n°2014059-0027 du 28 février 2014

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

Monsieur le directeur régional des finances publiques du Rhône sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le préfet,
le secrétaire général,



Christophe Noël du Payrat



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Anney, le **24 SEP. 2015**

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
Pôle Opération Planification Prévention
Groupement Opération
Service opérations
6, rue du Nant - B.P. 1010
74966 MEYTHET cedex

Téléphone : 04 50 22 76 00
Télécopieur : 04 50 22 76 97

ARRETE n° 2015 - SDIS - POPP - 0048

fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers membres de la chaîne de Commandement.

- VU** le code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** la loi n° 04-811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François Leclerc, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie.

ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude départementale, jointe en annexe, fixe au titre de l'année 2015 la liste des sapeurs-pompiers membres de la chaîne de Commandement déclarés aptes opérationnels sur le département de la Haute-Savoie.

Article 2 : L'exercice effectif des spécialités au titre desquelles les présentes listes sont établies, est subordonné à l'aptitude physique et médicale liée à la fonction opérationnelle.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et abroge l'arrêté n° 2015-062-0008 du 3 mars 2015. Il reste en vigueur jusqu'à la mise à jour de la liste d'aptitude opérationnelle qui intervient dans les mêmes formes que le présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Georges-François LECLERC

**Liste d'aptitude opérationnelle 2015
Chaîne de Commandement**

Officiers Supérieurs de Direction

Grade	Nom	Prénom	Affectation
Col	CHABOUD	Jean-marc	DIR
Col	RIVIERE	Alain	DIR
Col	ANTHOINE	Michel	DIR

Chefs de Site

Grade	Nom	Prénom	Affectation
Lcl	GAULTIER	Philippe	EM - GEP
Lcl	BROBECKER	Jean-Yves	EM - PLM
Lcl	DIGONNET	Bernard	EM - POPP
Cdt	DUCOURET	Emmanuel	EM - PRH
Lcl	PAPE	Fabrice	Pôle groupements Est
Lcl	CHAPPET	Philippe	Pôle groupements Ouest

Chefs de Colonne

Grade	Nom	Prénom	Affectation	Aptitude CDS
Cdt	CASTOR	Emmanuel	GCH	Oui
Cne	BLANC	Fabien	GCH	-
Cne	LEROY	Alain	GCH	-
Cne	VELUIRE	Christophe	GCH	-
Lcl	BRUYERE	Olivier	GGE	-
Cdt	LE GUINIEC	Laurent	GGE	Oui
Cne	RUINET	Nicolas	GGE	-
Cdt	BOURGUIGNON	Serge	GVA	-
Cne	GESSAT	Rodolphe	GVA	-
Cne	LORRAIN	Pascal	GVA	-
Cdt	HAMONEAU	Franck	Annemasse/Gaillard	-
Cdt	GUIMARAES	Eric	Cluses	Oui
Cdt	GAY	Bernard	Thonon les bains	-
Cdt	BERGER	Bruno	EM - PLM	-
Cdt	BERNAT	Christel	EM - POPP	Oui
Cdt	BRANDO	Marc	EM - POPP	Oui
Cdt	LALLEMENT	Xavier	EM - POPP	-
Cdt	PENNE	Eric	EM - POPP	Oui
Cdt	SAMSON	Jacques	EM - POPP	Oui
Cdt	VIDAL	Emmanuel	EM - POPP	-
Cdt	BARBIER	Florent	EM - PRH	Oui
Cdt	BENEDITTINI	Laurent	EM - PRH	Oui
Cdt	CROIZIER	Pierre-philippe	EM - PRH	-
Cdt	PEYRON	David	GBA	-
Cdt	SCHMIDLIN	Marc	Annecy	-
Cdt	HIGONET	Hervé	Epagny	-

**Liste d'aptitude opérationnelle 2015
Chaîne de Commandement**

Chefs de Groupe affectés en secteurs géographiques

Grade	Nom	Prénom	Affectation	Aptitude CDC
Cne	VANDENDORPE	François	Frangy	-
Ltn	CHARANCE	Eric	Rumilly	-
Ltn	DERVAUX	Thierry	Seyssel	-
Ltn	DULAC	Christian	EM - POPP	-
Ltn	GARDET	Bernard	Rumilly	-
Ltn	KRATTINGER	Philippe	GBA	-
Ltn	RAVEZ	Thomas	Frangy	-
Ltn	THEVENON	Julien	Alby sur chéran	-
Cdt	JEGOUX	Pascal	GBA	Oui
Cne	LEGENVRE	Stéphane	GBA	Oui
Cne	REY	Yvonnick	Annecy	Oui
Ltn	CAZABAN	Mathieu	Annecy	-
Ltn	DUCROZ	Michel	EM – POPP	-
Ltn	GODEFROY	Stéphane	EM – PLM	-
Ltn	LERMAT	Michel	GBA	-
Ltn	THOMAS	Sébastien	GBA	-
Cne	OVISE	Philippe	EM - PLM	Oui
Ltn	MOUNIER	Hervé	Annecy	-
Cne	JARDRY	Matthieu	GGE	Oui
Ltn	BITON	Yannick	GGE	-
Ltn	DE WREEDE	Julie	GGE	-
Ltn	DERVIER	James	GGE	-
Ltn	HIPP	Jean-luc	GGE	-
Ltn	LE LAY	Fabrice	Boège	-
Ltn	BIDAL	Sylvain	Annemasse-Gaillard	-
Ltn	DUCRET	Stéphane	GGE	-
Ltn	RIMONTEIL	Franck	Annemasse-Gaillard	-
Cne	FONTAINE	Emmanuel	EM – POPP	Oui
Ltn	DAMIANI	Frédéric	Thônes	-
Ltn	ROI	Stéphane	Thônes	-
Adc	FAVRE-BONVIN	Michel	Thônes	-
Cne	DEMOLIS	Hubert	Sciez	-
Cne	RIGOLI	Claude	Douvaine	-
Ltn	FILLON	Jean-Baptiste	Douvaine	-
Ltn	TICON	Gérard	Sciez	-
Ltn	BERRUX	J-Michel	Faverge	-
Ltn	CHARVIN	Philippe	Saint-jorioz	-
Ltn	PIERRETTE	Christophe	Doussard	-
Ltn	ROCHET	Denis	Faverge	-
Ltn	ROUSSEAU	Philippe	Faverge	-
Cne	BERGOUGNOUX	Jessica	Chamonix	-
Cne	MARCELLIN	Stéphane	Chamonix	Oui
Ltn	FAUCONNIER	Elodie	Chamonix	-
Ltn	TERREN	Marc	Chamonix	-
Ltn	LENGLET	Christian	Chamonix	-
Cne	BRAUD	Jean-Christophe	Cluses	-
Ltn	BIBOLLET	Alain	Marnaz-Scionzier	-

**Liste d'aptitude opérationnelle 2015
Chaîne de Commandement**

**Chefs de Groupe affectés en secteurs géographiques
(suite)**

Grade	Nom	Prénom	Affectation	Aptitude CDC
Ltn	CONTE	Philippe	Cluses	-
Ltn	FERRAND	Jérôme	Magland	-
Ltn	GAILLARD	Olivier	Marnaz-Scionzier	-
Ltn	ROY	Eric	Cluses	-
Ltn	BOSSARD	Jean-Christophe	GVA/Samoëns	-
Ltn	MUSY	Roland	GVA	-
Ltn	BERTON	Thierry	Marnaz-Scionzier	-
Cne	GUINAND	Régis	Epagny	-
Cne	SCHNEIDER	Virginie	EM - PRH	-
Cne	SIFFOINTE	Bernard	EM - PRH	-
Cne	ZANIBELLATTO	Corinne	EM - PRH	Oui
Ltn	BARACHET	Michel	EM - POPP	-
Ltn	GUILMAIN	Adrien	DIR	-
Ltn	LEPRI	Maurice	EM - POPP	-
Ltn	NOEL	Christophe	Epagny	-
Ltn	PIALAT	Serge	GBA	-
Ltn	RAVEL	Alex	Epagny	-
Ltn	DUCRETTET	François	Evian - Rives du Léman	-
Ltn	FAURE	Jean-Marc	Evian - Rives du Léman	-
Ltn	MAILLE	Wilfrid	Evian - Rives du Léman	-
Ltn	PONTICELLI	Gilles	Evian - Rives du Léman	-
Ltn	TOURNIER	Gilles	Evian - Rives du Léman	-
Ltn	VIOLLAZ	Franck	Saint-Paul - Haut Gavot	-
Ltn	MUFFAT	Jacques	Evian - Rives du Léman	-
Cne	HENRIOUD	Frédéric	GVA	-
Ltn	COPPEL	Philippe	Taninges	-
Ltn	DEBOCQ	Eric	Samoëns	-
Ltn	GIRARD	Frédéric	Saint-Jeoire	-
Ltn	MOUTON	Philippe	Taninges	-
Cne	VUARAND	Jean-Luc	Chatel	-
Ltn	BASSANI	Thierry	GCH	-
Ltn	LAVANCHY	Michel	Morzine	-
Ltn	MUDRY	Laurent	Saint- Jean d'Aulps	-
Cne	BENETTI	Hervé	La Roche sur Foron	Oui
Cne	DUPONT	Denis	Thorens-Groisy	-
Cne	SIBADE	Thierry	Bonneville	Oui
Ltn	ANTHOINE	Marc	Marignier	-
Ltn	DEVANCE	Frédéric	La Roche sur Foron	-
Ltn	LABROSSE	Philippe	La Roche sur Foron	-
Ltn	LEPOUTRE	Benoit	Bonneville	-
Cne	CHABANNAY	Patrick	Saint-Julien en Genevois	Oui
Cne	VALLEE	Thierry	Saint-Julien en Genevois	-
Ltn	DUTERCQ	Laurent	Cruseilles	-
Ltn	GENOUD-PRACHEX	Christian	Vulbens	-
Ltn	PICHOLLET	Christophe	Saint-Julien en Genevois	-
Cne	BACQUET	Alex	Sallanches	Oui
Cne	GIULIANI	David	Saint-Gervais	-
Ltn	DUPERTHUY	Etienne	Saint-Gervais	-

**Liste d'aptitude opérationnelle 2015
Chaîne de Commandement**

**Chefs de Groupe affectés en secteurs géographiques
(suite)**

Grade	Nom	Prénom	Affectation	Aptitude CDC
Ltn	DUPERTHUY	Laurent	Saint-Gervais	-
Ltn	FERTEL	Thierry	Passy	-
Ltn	PETIT	Christophe	Sallanches	-
Ltn	SABOT	Denis	Sallanches	-
Cne	BERTOLINA	Stéphane	Thonon les Bains	Oui
Cne	OUVRARD	Bruno	GCH	Oui
Ltn	BOUCLY	Sébastien	Thonon les Bains	
Ltn	CHESEL	Didier	Thonon les Bains	-

Chefs de salle opérationnelle

Grade	Nom	Prénom	Affectation
Ltn	BORDONE	Stéphane	EM - POPP
Ltn	CAMPION	Franck	EM - POPP
Ltn	FARGUE	Jean-pierre	EM - POPP
Ltn	FAY	Hervé	EM - POPP
Ltn	GENIQUET	Florent	EM - POPP
Ltn	PANCHOUT	Rémi	EM - POPP



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Anney, le **24 SEP. 2015**

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
Pôle Opération Planification Prévention
Groupement Opération
Service opérations
6, rue du Nant - B.P. 1010
74966 MEYTHET cedex

Téléphone : 04 50 22 76 00
Télécopieur : 04 50 22 76 97

ARRETE n° 2015-SDIS.POPP.0049
fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers
membres de la chaîne de Commandement, déclarés « Officiers Habilités Montagne ».

- VU le code Général des Collectivités Territoriales ;
 - VU le code de la sécurité intérieure ;
 - VU la loi n° 04-811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;
 - VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 - VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François Leclerc, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie.

ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude départementale, jointe en annexe, fixe au titre de l'année 2015 la liste des sapeurs-pompiers membres de la chaîne de Commandement, déclarés aptes opérationnels « Officiers Habilités Montagne » sur le département de la Haute-Savoie.

Article 2 : L'exercice effectif des spécialités au titre desquelles les présentes listes sont établies, est subordonné à l'aptitude physique et médicale liée à la fonction opérationnelle.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et abroge l'arrêté n° 2015-062-0007 du 3 mars 2015. Il reste en vigueur jusqu'à la mise à jour de la liste d'aptitude opérationnelle qui intervient dans les mêmes formes que le présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,


Georges-François LECLERC

**Liste d'aptitude opérationnelle 2015
Officiers Habilités Montagne**

Responsable des Officiers habilités Montagne

Grade	Nom	Prénom	Affectation
Lcl	DUCOURET	Emmanuel	EM - PRH

Officiers habilités Montagne

Grade	Nom	Prénom	Affectation
Lcl	BROBECKER	Jean-Yves	EM - PLM
Cdt	SAMSON	Jacques	EM - POPP
Ltn	BARACHET	Michel	EM - POPP
Lcl	DUCOURET	Emmanuel	EM - PRH
Cdt	BARBIER	Florent	EM - PRH
Ltn	STRAPPAZZON	Pascal	DIR
Cne	LEGENVRE	Stéphane	GBA
Cne	LEROY	Alain	GCH
Cne	JARDRY	Matthieu	GGE
Cdt	BOURGUIGNON	Serge	GVA
Cne	GESSAT	Rodolphe	GVA
Cne	LORRAIN	Pascal	GVA
Ltn	MUSY	Roland	GVA
Cne	REY	Yvonnice	Annecy
Cne	MARCELLIN	Stéphane	Chamonix
Cne	BRAUD	Jean-Christophe	Cluses
Ltn	FILLON	Jean-Baptiste	Douvaine
Cne	GUINAND	Régis	Epagny
Ltn	RAVEL	Alex	Epagny
Ltn	FAURE	Jean-marc	Evian - Rives du Léman
Ltn	TOURNIER	Gilles	Evian - Rives du Léman
Cne	BENETTI	Hervé	La Roche sur Foron
Ltn	MOUTON	Philippe	Taninges



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le **24 SEP. 2015**

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
Pôle Opération Planification Prévention
Groupement Opération
Service opérations
6, rue du Nant - B.P. 1010
74966 MEYTHET cedex

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,

Téléphone : 04 50 22 76 00
Télécopieur : 04 50 22 76 97

ARRETE n° 2015-SDIS - POPP. 0050

fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers
conducteurs cynotechniques opérationnels du département de la Haute-Savoie

- VU** le code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** la loi n° 04-811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François Leclerc, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- VU** l'arrêté en date du 18 janvier 2000 modifié, fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie.

ARRETE

- Article 1er** : La liste d'aptitude départementale, jointe en annexe, fixe au titre de l'année 2015 la liste des conducteurs, chefs d'unité et conseiller cynotechniques sapeurs-pompiers déclarés aptes opérationnels sur le département de la Haute-Savoie.
- Article 2** : L'exercice effectif des spécialités au titre desquelles les présentes listes sont établies, est subordonné à l'aptitude physique et médicale liée à la fonction opérationnelle.
- Article 3** : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et abroge l'arrêté n° 2015-062-0013 du 3 mars 2015. Il reste en vigueur jusqu'à la mise à jour de la liste d'aptitude opérationnelle qui intervient dans les mêmes formes que le présent arrêté.
- Article 4** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Georges-François LECLERC

**Liste d'aptitude opérationnelle 2015
Groupe Cyno (Conducteurs cynotechniques sapeurs-pompiers)**

Responsable du groupe départemental conducteurs cynotechniques sapeurs-pompiers

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation
Cne	SIBADE	Thierry	Bonneville

Conseiller technique - K 3 (CYN 3)

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation	Nom du chien
Adj	MOGEON	Christophe	Bonneville	Sans Chien

Conseiller technique départemental

Chefs d'Unité Cynotechnique - K 2 (CYN 2)

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation	Nom du chien
Adj	SEVESTRE	David	EM - POPP	ECHO
Sch	RACHEX	Mickaël	Cluses/Entremont	Sans Chien
Adc	LALYS	Eric	Thonon	DEMON

Conducteurs Cynotechniques - K 1 (CYN1)

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation	Nom du chien
Adc	ALBERTI	Vincent	GCH/Evian-Rives du Léman	FOENIX
Ltn	MOUTON	Philippe	GVA/Taninges	ATHOS
Cpl	STRIGINI	Julien	Annemasse-Gaillard / Marnaz-Scionzier	IRKA
Sgt	EYMARD	Térence	Rumilly/Alby sur Chéran	EFIX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
Pôle Opération Planification Prévention
Groupement Opération
Service opérations
6, rue du Nant - B.P. 1010
74966 MEYTHET cedex

Annecy, le 24 SEP. 2015

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,

Téléphone : 04 50 22 76 00
Télécopieur : 04 50 22 76 97

ARRETE n° 2015 -SDIS - POPP.0051

fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers spécialistes des risques chimiques, radiologiques et biologiques opérationnels du département de la Haute-Savoie.

- VU le code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU la loi n°04-811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François Leclerc, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
- VU l'arrêté du 20 décembre 2002 modifié fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie.

ARRETE

Article 1er : Les listes d'aptitude départementales, jointes en annexes 1 et 2, fixent au titre de l'année 2015 :

- la liste des sapeurs-pompiers spécialistes en risques chimiques ainsi que le référent en matière de risques biologiques, déclarés aptes opérationnels sur le département de la Haute-Savoie.
- la liste des sapeurs-pompiers spécialistes en risques radiologiques déclarés aptes opérationnels sur le département de la Haute-Savoie.

Article 2 : L'exercice effectif des spécialités au titre desquelles les présentes listes sont établies, est subordonné à l'aptitude physique et médicale liée à la fonction opérationnelle.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et abroge l'arrêté n° 2015 – 062-0009 du 3 mars 2015. Il reste en vigueur jusqu'à la mise à jour de la liste d'aptitude opérationnelle qui intervient dans les mêmes formes que le présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Georges-François LECLERC

**Liste d'aptitude opérationnelle 2015
GRT (Groupe Risques Technologiques)**

Responsable du groupe Risques Technologiques

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation
Cdt	HIGONET	Hervé	Epagny

Conseillers Technique Risques Chimiques - Chef Cellule Mobile d'Intervention Chimique (CCMIC)

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation
Lcl	GAULTIER	Philippe	EM - GEP
Cdt	VIDAL	Emmanuel	EM - POPP
Lcl	BRUYERE	Olivier	GGE
Cdt	LE GUINIEC	Laurent	GGE
Cdt	HIGONET	Hervé	Epagny

Conseiller technique départemental

Chefs Cellule Mobile d'Intervention Chimique (CCMIC)

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation
Cdt	BERGER	Bruno	EM - PLM
Cdt	PENNE	Eric	EM - POPP
Ltn	BORDONNE	Stéphane	EM - POPP
Cdt	BARBIER	Florent	EM - PRH
Cne	FONTAINE	Emmanuel	EM - POPP
Cdt	PEYRON	David	GBA
Ltn	THOMAS	Sébastien	GBA
Cne	OUVRARD	Bruno	GCH
Cne	JARDRY	Matthieu	GGE
Cne	RUINET	Nicolas	GGE
Cdt	BOURGUIGNON	Serge	GVA
Cne	LORRAIN	Pascal	GVA
Cdt	SCHMIDLIN	Marc	Anneey
Cne	REY	Yvonnick	Anneey
Cdt	GUIMARAES	Eric	Cluses
Cne	BRAUD	Jean-Christophe	Cluses
Cne	CHABANNAY	Patrick	St Julien en Genevois
Cne	VALLÉE	Thierry	St Julien en Genevois

Chefs d'équipe et équipiers d'Intervention et de Reconnaissance

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation	Chef d'équipe d'intervention	Equipier intervention	Chef d'équipe reconnaissance	Equipier reconnaissance
Ltn	FAY	Hervé	EM - POPP	oui	oui	oui	oui
Sch	BERNARD	Romain	EM - POPP	oui	oui	oui	oui
Sch	ELOUJEDI-TALET	Roger	EM - POPP	oui	oui	oui	oui
Sch	PIATON	Loic	EM - POPP	-	-	oui	oui
Sch	VIDAL	Grégory	EM - POPP	oui	oui	oui	oui
Sgt	FERRE	Julien	EM - POPP	oui	oui	oui	oui
Sgt	JOUSSEIN	Ludovic	EM - POPP	-	-	oui	oui
Adc	CAMPION	Franck	EM - POPP	oui	oui	oui	oui
Adj	LANGEVEN	Lise-May	EM - POPP	oui	oui	oui	oui
Ltn	LERMAT	Michel	GBA	-	-	oui	oui
Adc	GAY	Olivier	GBA	oui	oui	oui	oui
Sch	BURGAL-BEGUIN	Sébastien	GBA	oui	oui	oui	oui
Sch	CANCHEL	Jean-Baptiste	GBA	oui	oui	oui	oui
Sch	DUBART	Sébastien	GBA	oui	oui	oui	oui
Cpl	HERBETH	Marie	GBA	-	-	oui	oui
Ceh	REY	Mickaël	GCH	-	-	oui	oui
Ltn	DE WREDE	Julie	GGE	oui	oui	oui	oui
Ltn	DUCRET	Stéphane	GGE	oui	oui	oui	oui
Ltn	HIPP	Jean-Luc	GGE	oui	oui	oui	oui
Adc	BENOOT	Michel	GGE	oui	oui	oui	oui
Sgt	CORBASSIERE	Anthoine	GGE	oui	oui	oui	oui
Ltn	MUSY	Roland	GVA	oui	oui	oui	oui
Adc	LANGLAIS	Olivier	GVA	oui	oui	oui	oui

**Liste d'aptitude opérationnelle 2015
GRT (Groupe Risques Technologiques)**

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation	Chef d'équipe d'intervention	Equipier intervention	Chef d'équipe reconnaissance	Equipier reconnaissance
Adj	WOEHLING	Yann	GVA	oui	oui	oui	oui
Sch	ESQUER	Ludovic	GVA	oui	oui	oui	oui
Sch	LOISEL	Loïc	GVA	oui	oui	oui	oui
Sch	ROBERT	Eméric	GVA	oui	oui	oui	oui
Ltn	THEVENON	Julien	Alby sur Chéran	oui	oui	oui	oui
Adc	DESPREZ	Laurent	Annecy	oui	oui	oui	oui
Sch	BOURBON	Aymeric	Annecy	oui	oui	oui	oui
Sch	DA COSTA	Jean-Philippe	Annecy	oui	oui	oui	oui
Sch	DEBIOLLES	Grégory	Annecy	oui	oui	oui	oui
Sch	GONCALVEZ	Vanessa	Annecy	oui	oui	oui	oui
Sch	METIVET	Dominique	Annecy	oui	oui	oui	oui
Sch	ROQUES	Lionel	Annecy	oui	oui	oui	oui
Sch	TORCHIO	Sébastien	Annecy	oui	oui	oui	oui
Sgt	BINVIGNAT	Gilles	Annecy	-	-	oui	oui
Cpl	KAJPR	Guillaume	Annecy	oui	oui	oui	oui
Adc	BAGUET	Eric	Annemasse-Gaillard	-	-	oui	oui
Adc	BEVIER	Jean-Philippe	Annemasse-Gaillard	oui	oui	oui	oui
Adc	GANDILHON	Frédéric	Annemasse-Gaillard	oui	oui	oui	oui
Adc	SESSA	Patrick	Annemasse-Gaillard	oui	oui	oui	oui
Adj	DE JESUS VAZ	Fernando	Annemasse-Gaillard	oui	oui	oui	oui
Adj	PEREIRA	David	Annemasse-Gaillard	oui	oui	oui	oui
Sch	ANDERSON	Stéven	Annemasse-Gaillard	oui	oui	oui	oui
Sch	ANSALDI	Ludovic	Annemasse-Gaillard	oui	oui	oui	oui
Sch	DUPIN	Benjamin	Annemasse-Gaillard	-	-	oui	oui
Sch	GALIMI	Loïc	Annemasse-Gaillard	oui	oui	oui	oui
Sch	KARMANN	Pierre	Annemasse-Gaillard	oui	oui	oui	oui
Sch	PORRET	Laurent	Annemasse-Gaillard	-	-	oui	oui
Sch	SAIZ-LOZANO	Angel	Annemasse-Gaillard	oui	oui	oui	oui
Sch	SAUTHIER	Arnaud	Annemasse-Gaillard	oui	oui	oui	oui
Sch	SPERER	Ludovic	Annemasse-Gaillard	oui	oui	oui	oui
Cch	EUGENE	David	Annemasse-Gaillard	-	-	oui	oui
Cpl	BURNET	Eric	Annemasse-Gaillard	oui	oui	oui	oui
Cpl	DURIVAUT	Martin	Annemasse-Gaillard	oui	oui	oui	oui
Cpl	POZZO	Cédric	Annemasse-Gaillard	oui	oui	oui	oui
Cpl	PROVOST	Romain	Annemasse-Gaillard	-	-	oui	oui
Adj	REQUIER	Christophe	Bonneville	oui	oui	oui	oui
Sch	BOUVERAT	Franck	Bonneville	-	-	oui	oui
Sch	CUVELLIER	Laurent	Chamonix	oui	oui	oui	oui
Adc	GRENETIER	Stéphane	Cluses	-	-	oui	oui
Adc	SOCQUET-CLERC	Jean-François	Cluses	oui	oui	oui	oui
Sch	RUBIN	David	Cluses	oui	oui	oui	oui
Sch	ZABOLLONE	Jérôme	Cluses	oui	oui	oui	oui
Sgt	MUSSANO	Nicolas	Cluses	oui	oui	oui	oui
Cpl	MARTIN	Nicolas	Cluses	oui	oui	oui	oui
Sch	PHILIPPE	Martial	Douvaine	oui	oui	oui	oui
Sch	VAGNON-MOGE	Sonia	Douvaine	oui	oui	oui	oui
Adc	VILLESSOT	Olivier	Epagny	oui	oui	oui	oui
Adj	GAZEL	Xavier	Epagny	oui	oui	oui	oui
Sch	BONVARLET	Sébastien	Epagny	oui	oui	oui	oui
Sch	DENARIE	Cédric	Epagny	-	-	oui	oui
Sch	LAGGOUNE	Samy	Epagny	oui	oui	oui	oui
Sch	MAURY	Cédric	Epagny	oui	oui	oui	oui
Sch	MICHAUD	Franck	Epagny	-	-	oui	oui
Sch	JOLY	Nicolas	Epagny	oui	oui	oui	oui
Cpl	VASSALLI	Fabien	Epagny	oui	oui	oui	oui
Adc	FLECK	Yvan	Evian - Rives du Léman	oui	oui	oui	oui
Sgt	LAVAL	Ludovic	Evian - Rives du Léman	-	-	oui	oui
Sap	AUFILS	Aymeric	Evian - Rives du Léman	-	oui	-	oui
Adc	BENOIT	Sébastien	La Roche sur Foron	oui	oui	oui	oui
Sch	GOMIS	Bernard	La Roche sur Foron	oui	oui	oui	oui
Sch	THEVENOD-MOTTET	Jérôme	La Roche sur Foron	-	-	oui	oui
Sgt	LAUNES	Sylvain	La Roche sur Foron	oui	oui	oui	oui
Adc	BAILLY	Franck	Marnaz Scionzier	oui	oui	oui	oui
Ltn	CHARANCE	Eric	Rumilly	oui	oui	oui	oui
Ltn	GARDET	Bernard	Rumilly	oui	oui	oui	oui
Sch	MONTESSUIT	David	Rumilly	oui	oui	oui	oui
Adc	NGUYEN TRONG	Cyril	Samoens	oui	oui	oui	oui
Adc	BONIFAIT	Pascal	St Julien en Genevois	oui	oui	oui	oui
Adj	CELLE	Pascal	St Julien en Genevois	oui	oui	oui	oui
Sch	THEVENET	Olivier	St Julien en Genevois	oui	oui	oui	oui
Sgt	SANTAMARIA	Vincent	St Julien en Genevois	-	-	oui	oui

**Liste d'aptitude opérationnelle 2015
GRT (Groupe Risques Technologiques)**

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation	Chef d'équipe d'intervention	Equipier intervention	Chef d'équipe reconnaissance	Equipier reconnaissance
Sgt	VALLA	Olivier	St Julien en Genevois	oui	oui	oui	oui
Ltn	BOUCLY	Sébastien	Thonon les Bains	-	-	oui	oui
Adc	LOPES	Jean-Claude	Thonon les Bains	oui	oui	oui	oui
Adj	BAUDOIN	Nicolas	Thonon les Bains	oui	oui	oui	oui
Sch	IRSCHFELD	Stéphane	Thonon les Bains	oui	oui	oui	oui
Sch	PICUT	Christophe	Thonon les Bains	oui	oui	oui	oui
Sgt	LEFEBVRE	Sébastien	Thonon les Bains	oui	oui	oui	oui
Sgt	DETRAZ	Nicolas	Thonon les Bains	oui	oui	oui	oui
Sgt	POUPON	Ludovic	Thonon les Bains	oui	oui	oui	oui
Adc	HEBINCK	Olivier	Veigy Foncenex	oui	oui	oui	oui

Référent dans le cadre du Risque Biologique

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation
Phr-Lcl	GAILLARD	Arnaud	EM - SSSM

**Liste d'aptitude opérationnelle 2015
GRT (Groupe Risques Technologiques)**

Responsable du groupe Risques Technologiques

Grade	Code classement	Nom	Prénom	Centre d'affectation
Cdt	3	HIGONET	Hervé	Epagny

Référent Risque radiologique

Grade	Code classement	Nom	Prénom	Centre d'affectation
Ltn	5	DEWREEDE	Julie	GGE

Personne compétente en radioprotection (PCR)

Grade	Code classement	Nom	Prénom	Centre d'affectation
Expert		PAGET	Emilie	GGE

Chefs de Cellule Mobile d'Intervention Radiologique (CMIR)

Grade	Code classement	Nom	Prénom	Centre d'affectation
Ltn	5	BORDONE	Stéphane	EM-POPP
Cdt	3	PEYRON	David	GBA
Cdt	3	LE GUINIEC	Laurent	GGE

Chefs d'équipe et équipiers Reconnaissance

Grade	Code classement	Nom	Prénom	Centre d'affectation	Chef équipe Intervention	Chef équipe Reconnaissance
Sch	9	ROBERT	Aymeric	GVA	oui	oui
Adc	7	GANDILHON	Frédéric	Annemasse-Gaillard	oui	oui
Adc	7	SESSA	Patrick	Annemasse-Gaillard	-	oui
Sch	9	ANDERSON	Steeven	Annemasse-Gaillard	oui	oui
Sch	9	ANSALDI	Ludovic	Annemasse-Gaillard	oui	oui
Sch	9	DE JESUS VAZ	Fernando	Annemasse-Gaillard	oui	oui
Sch	9	GALIMI	Loïc	Annemasse-Gaillard	oui	oui
Sch	9	KARMANN	Pierre	Annemasse-Gaillard	-	oui
Sch	9	PEREIRA	David	Annemasse-Gaillard	-	oui
Sch	9	SAIZ LOZANO	Angel	Annemasse-Gaillard	-	oui
Sch	9	SPERER	Ludovic	Annemasse-Gaillard	oui	oui
Sch	9	WOEHLING	Yann	Annemasse-Gaillard	oui	oui
Cpl	12	BURNET	Eric	Annemasse-Gaillard	-	oui
Cpl	13	DURIVALT	Martin	Annemasse-Gaillard	-	oui
Cpl	13	POZZO	Cédric	Annemasse-Gaillard	-	oui
Cpl	13	PROVOST	Romain	Annemasse-Gaillard	-	oui
Cne	4	VALLEE	Thierry	Saint-julien	-	oui
Adj	8	CELLE	Pascal	Saint-julien	-	oui
Ltn	5	BOUCLY	Sébastien	Thonon les Bains	oui	oui



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 24 SEP. 2015

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
Pôle Opération Planification Prévention
Groupement Opération
Service opérations
6, rue du Nant - B.P. 1010
74966 MEYTHET cedex

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,

Téléphone : 04 50 22 76 00
Télécopieur : 04 50 22 76 97

ARRETE n°2015 - SDS - POP - 0059

fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers
sauveteurs déblayeurs opérationnels du département de la Haute-Savoie

- VU le code Général des Collectivités Territoriales ;
 - VU le code de la sécurité intérieure ;
 - VU la loi n°04-811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;
 - VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 - VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François Leclerc, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
 - VU l'arrêté en date du 8 avril 2003 modifié fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie.

ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude départementale, jointe en annexe, fixe au titre de l'année 2015 la liste des sapeurs-pompiers sauveteurs déblayeurs déclarés aptes opérationnels sur le département de la Haute-Savoie.

Article 2 : L'exercice effectif des spécialités au titre desquelles les présentes listes sont établies, est subordonné à l'aptitude physique et médicale liée à la fonction opérationnelle.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et abroge l'arrêté n° 2015-062-0004 du 3 mars 2015. Il reste en vigueur jusqu'à la mise à jour de la liste d'aptitude opérationnelle qui intervient dans les mêmes formes que le présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Georges-François LECLERC

Liste d'aptitude opérationnelle 2015
G.S.D. (Groupe Sauvetage Déblaiement de la Haute-Savoie)

Responsable du groupe départemental sauvetage-déblaiement

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation	OPEX CNI	OPEX Pass.
Cdt	SCHMIDLIN	Marc	Anney	X	X

Conseillers technique - Chefs de Section

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation	OPEX CNI	OPEX Pass.
Lcl	DIGONNET	Bernard	EM - POPP	X	X
Cdt	JEGOUX	Pascal	GBA		
Ltn	BITON	Yannick	GGE	X	X
Cne	GESSAT	Rodolphe	GVA	X	
Cdt	SCHMIDLIN	Marc	Anney	X	X

Conseiller technique départemental

Chefs de section

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation	OPEX CNI	OPEX Pass.
Cne	OVISE	Philippe	EM - PLM	X	X
Cdt	BOSLAND	Jean-Paul	GGE	X	X

Chefs d'unité

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation	OPEX CNI	OPEX Pass.
Ltn	FAY	Hervé	EM - POPP		
Adc	NEGRO	Jean-Marc	EM - POPP		
Sch	LAGGOUNE	Samy	EM - POPP		
Ltn	DERVIER	James	GGE		
Adc	BARRAL	Vincent	Anney		
Adc	DELAVAY	Christophe	Anney		
Adc	CORON	Alain	Annemasse-Gaillard		
Adc	VASSIAS	Roland	Annemasse-Gaillard	X	
Sch	MARTINATO	Adrien	Annemasse-Gaillard/Marignier		
Sch	PORRET	Laurent	Annemasse-Gaillard/Saint-jean de Sixt		
Adc	FAVRE	Jacques	Annemasse-Gaillard/Samoëns	X	X
Adc	DONZEL-GARGAND	Jacques	Bonneville/Thorens-Groisy	X	
Sch	CUVELLIER	Laurent	Chamonix/Domancy		
Ltn	SARTORI	Jean-Paul	Chens sur Léman	X	X
Adc	DIMPRE	Eddy	Cluses	X	
Sch	ZABOLLONE	Jérôme	Cluses		
Adc	BARONE	Stéphane	Douvaine/Bons en Chablais	X	
Adc	BENOIT	Sébastien	La Roche Sur Foron	X	X
Adc	LE GOUHINEC	Lionel	La Roche sur Foron	X	X
Adj	POULLIE	David	Passy	X	X
Sch	GOURBIERE	Yvan	Rumilly	X	X
Cne	VALLEE	Thierry	Saint-Julien en Genevois	X	X
Adj	DELALEX	Frédéric	Saint-Julien en Genevois	X	X
Adc	SAN-ROQUE	Ludovic	Sallanches		
Adc	BONDAZ	Patrick	Thonon les Bains	X	
Adc	MORO	Daniel	Thonon les Bains	X	
Sch	IRSCHFELD	Stéphane	Thonon les bains		
Sch	MAJOURNAL	Arnaud	Thonon les Bains/Sciez	X	X

Liste d'aptitude opérationnelle 2015
G.S.D. (Groupe Sauvetage Déblaiement de la Haute-Savoie)

Sauveteurs déblayeurs

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation	OPEX CNI	OPEX Pass.
Adj	CAMPION	Franck	EM - POPP		
Sgt	VIRET	Jean-Michel	EM - POPP/Rumilly		
Ltn	LERMAT	Michel	GBA		
Sgt	RODANOW	David	GCH		
Sgt	LEROUX	Vincent	GCH/Taninges		
Adc	BENOOT	Michel	GGE		
Cpl	COULADAIZE	Jérôme	GGE	X	
Sch	ESQUER	Ludovic	GVA		
Sch	MAITRE	Sylvain	GVA/Marignier	X	X
Ltn	BOSSARD	Jean-christophe	GVA/Samoëns		
Ltn	BUTTNER	Marie-estelle	Abondance	X	X
Sgt	GENTELET	Kévin	Alby sur Chéran	X	X
Sch	AFFANI	Frédéric	Annecy		
Sch	PEREZ	Alan	Annecy		
Sch	VALLEE	Steven	Annecy/Sillingy		
Sch	BREILLET	Cyril	Annemasse-Gaillard	X	X
Sch	GANDIGLIO	Alexandre	Annemasse-Gaillard		
Sch	KABALIN	David	Annemasse-Gaillard		
Sch	PELLET	Michel	Annemasse-Gaillard	X	X
Sch	SAPINO	Eric	Annemasse-Gaillard		
Sgt	FIORASO	Nathalie	Annemasse-Gaillard	X	
Cpl	PATHOUX	Clément	Annemasse-Gaillard		
Cpl	POLETTI	Johan	Annemasse-Gaillard	X	
Sch	FAVARIO	Stéphane	Annemasse-Gaillard/Douvaine	X	X
Sch	HERVELET	Dimitri	Annemasse-Gaillard/Douvaine		
Cpl	DUNAND	Magdi	Annemasse-Gaillard/Sallanches	X	X
Adc	LE BRIS	Richard	Cluses	X	X
Sgt	SOCQUET-JUGLARD	Bertrand	Cluses	X	
Cpl	JAOUL	Régis	Cluses		
Sch	THOMASSON	Jean-Marie	Cranves-Sales		
Sch	LYARD	Michel	Cruseilles		
Sch	PLESSIS	Mickaël	Cruseilles		
Cpl	BEKHOUCHE	Harold	Cruseilles		
Sgt	GERFAUD-VALENTIN	Guillaume	Domancy		
Sch	BARRAS	Grégory	Douvaine	X	
Sch	PHILIPPE	Martial	Douvaine	X	X
Sgt	DUGOURD	Emmanuel	Douvaine	X	
Sgt	MAYOT	Sébastien	Douvaine	X	
Cpl	PINOT	Romain	Douvaine	X	
Sch	VAGNON MOGE	Sonia	Douvaine/Champanges	X	
Adc	YAMPOLSKY	Frédéric	Epagny		
Adj	PLACE	Hervé	Epagny		
Sch	DENARIE	Cédric	Epagny	X	X
Sgt	MAURE	Frédéric	Epagny		
Sgt	NONIS	Walter	Epagny	X	
Cpl	FONTAINE	Florent	Epagny		
Sch	SEMENSATIS	Nicolas	Evian - Rives du Léman	X	X
Sch	CHUPIET	Clément	GVA		
Sgt	BIBOLLET	Jérôme	Marnaz-Scionzier		
Sch	FISCHER	Jérôme	Megève		
Sgt	FROSIO	Frédéric	Megève	X	X
Adc	CLERE	Sylvain	Rumilly		
Sch	CABORET	Grégory	Rumilly		
Cpl	RÖZIER	Sébastien	Rumilly		
Cch	LINARD	Steven	Saint Jeoire		
Sgt	SPINELLI	Fabrice	Saint-Julien en Genevois		
Cpl	DUPONT	Mickaël	Saint-Julien en Genevois		
Adc	PAYRAUD	Jérôme	Sallanches		
Sch	ISOUX	Marc	Sallanches		
Cch	DELACHAT	Alexandre	Sallanches		
Cpl	DELACQUIS	Yann	Sallanches		
Cpl	GROSSET-BOURBANGE	Geoffrey	Sallanches		
Cpl	MOSCA	Damien	Sallanches		
Sap	PLATET	Mickaël	Sallanches		
Sgt	CHAUPLANNAZ	Pierre	Samoëns		
Adj	FERNANDES	Carlos	Servoz		
Cpl	GALLAY	Maxime	Taninges	X	X
Adc	MANILLIER	Daniel	Thonon les Bains		
Adj	BAUDOIN	Nicolas	Thonon les Bains		
Sgt	DETRAZ	Nicolas	Thonon les Bains		
Sgt	HERSARD	Jérôme	Thonon les Bains		
Sgt	LEFEBVRE	Sébastien	Thonon les Bains		
Sap	MATHA	Jonathan	Thonon les Bains	X	X



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le **24 SEP. 2015**

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
Pôle Opération Planification Prévention
Groupement Opération
Service opérations
6, rue du Nant - B.P. 1010
74966 MEYTHET cedex

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,

Téléphone : 04 50 22 76 00
Télécopieur : 04 50 22 76 97

ARRETE n° 2015 - SDIS - POPP - 0053

fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers
commandant et officiers des systèmes d'information et de communication.

- VU le code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU la loi n°04-811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU Le décret n°2006-106 du 3 février 2006 relatif à l'interopérabilité des réseaux de communication radioélectriques des services publics ;
- VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François Leclerc, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2009 relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité Civile;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie.

ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude départementale, jointe en annexe, fixe au titre de l'année 2015 la liste des sapeurs-pompiers commandant et officiers des systèmes d'information et de communication, déclarés aptes sur le département de la Haute-Savoie.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et abroge l'arrêté n° 2015-062-0006 du 3 mars 2015. Il reste en vigueur jusqu'à la mise à jour de la liste d'aptitude opérationnelle qui intervient dans les mêmes formes que le présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.


Le Préfet,

Georges-François LECLERC

Liste d'aptitude opérationnelle 2015
Commandant et officiers
des systèmes d'information et de communication
de la Haute-Savoie

Commandant des systèmes d'information et de communication

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation
Col	ANTHOINE	Michel	DIR

Adjoint au Commandant des systèmes d'information et de communication

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation
Lcl	BROBECKER	Jean-yves	EM - PLM

Officiers des systèmes d'information et de communication

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation
Cdt	PENNE	Eric	EM - POPP
Cdt	VIDAL	Emmanuel	EM - POPP
Ltn	FAY	Hervé	EM - POPP
Ltn	GENIQUET	Florent	EM - POPP
Ltn	LEPRI	Maurice	EM - POPP
Adc	GERVEX	Jean-philippe	EM - POPP
Adc	NEGRO	Jean-Marc	EM - POPP
Adj	CAMPION	Franck	EM - POPP
Adj	MONTICO	Patrick	EM - POPP
Cdt	BENEDITTINI	Laurent	EM - PRH
Lcl	CHAPPET	Philippe	Pôle Ouest
Cdt	CASTOR	Emmanuel	GCH
Cdt	LE GUINIEC	Laurent	GGE
Cdt	GUIMARAES	Eric	Cluses
Ltn	DUTERCQ	Laurent	Cruseilles
Ltn	BERRUX	Jean-michel	Faverges
Cne	CHABANNAY	Patrick	Saint-Julien en Genevois



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
Pôle Opération Planification Prévention
Groupement Opération
Service opérations
6, rue du Nant - B.P. 1010
74966 MEYTHET cedex

Anney, le **24 SEP. 2015**

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,

Téléphone : 04 50 22 76 00
Télécopieur : 04 50 22 76 97

ARRETE n° 2015 - 3015 - POPP - 0054

fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers
secouristes en montagne opérationnels du département de la Haute-Savoie

- VU le code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU la loi n° 04-811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François Leclerc, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2000 modifié, fixant le guide national de référence relatif au secours en montagne ;
- VU l'arrêté du 30 Avril 2001, fixant le guide national de référence relatif au secours en canyon ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie.

ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude départementale, jointe en annexe, fixe au titre de l'année 2015 la liste des sapeurs-pompiers équipiers, chefs d'unité, conseillers techniques et médecins participant aux opérations de secours en montagne et canyon déclarés aptes opérationnels sur le département de la Haute-Savoie.

Article 2 : L'exercice effectif des spécialités au titre desquelles les présentes listes sont établies, est subordonné à l'aptitude physique et médicale liée à la fonction opérationnelle.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et abroge l'arrêté n° 2015-062-0003 du 3 mars 2015. Il reste en vigueur jusqu'à la mise à jour de la liste d'aptitude opérationnelle qui intervient dans les mêmes formes que le présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Georges-François LECLERC

**Liste d'aptitude opérationnelle 2015
GMSP (Groupe Montagne Sapeurs Pompiers)**

Responsable du groupe Montagne Sapeurs-Pompiers

Grade	Nom	Prénom	Centre d'Affectation
Cne	MARCELLIN	Stéphane	Chamonix

Conseillers techniques - Chefs d'Unité

Grade	Nom	Prénom	Centre d'Affectation	CANYON
Ltn	STRAPPAZZON	Pascal	EM-DIR-GMSP	CU
Cne	MARCELLIN	Stéphane	Chamonix	CU
Ltn	RAVEL	Alexandre	Epagny	CU

Conseiller technique Départemental

Chefs d'unité

Grade	Nom	Prénom	Centre d'Affectation	CANYON
Adc	DELAYE	Sylvain	EM-DIR-GMSP	CU
Sch	CAIZERGUES	Frédéric	EM-DIR-GMSP	CU
Ltn	DOUKARI	Mehdi	EM-PRH	CU
Sch	VIBERT	Nicolas	Annecy	EQ
Sch	DAL-ZOTTO	Ludovic	Annemasse-Gaillard	EQ
Adc	SAULNIER	Martial	Bonneville	CU
Sch	GONCKEL	Bruno	Bonneville	CU
Ltn	BURTIN	Vincent	Chamonix	CU
Ltn	STOESSEL	Jérôme	Chamonix	CU
Adj	RIVIERE	Olivier	Chamonix	CU
Sch	DEGUELDRE	Raphaël	Chamonix	CU
Sch	GRYZKA	Damien	Chamonix	CU
Sch	SALVETTI	Guy	Chamonix	CU
Sgt	ROBIN	Jean-François	Chamonix	CU
Sap	MUNOZ	Dimitry	Chamonix	CU
Adc	AUBERIX	Yves	Epagny	CU
Adc	BOEMARE	Franck	Epagny	CU
Sch	GUERIN	Michaël	Epagny	CU
Sch	RAPPENEAU	Yannick	Epagny	CU
Sch	SANDRAZ	Didier	Epagny	CU
Cpl	SPORTIELLO	Franck	Epagny	EQ
Sch	ROSSI	Stéphane	Evian - Rives du Léman	CU
Sch	CLERC	Guillaume	Le Grand-Bornand	EQ
Sgt	BONAN	Thomas	Saint Jean-d'Aulps	EQ
Adc	KERREVEUR	Emmanuel	Saint-Jeoire	CU
Cpl	MOUSSARD	Stéphane	Saint-Gervais les Bains	CU

CT formation ECASC

CT formation ECASC

**Liste d'aptitude opérationnelle 2015
GMSP (Groupe Montagne Sapeurs Pompiers)**

Equipiers

Grade	Nom	Prénom	Centre d'Affectation	CANYON
Sch	CHAUDERLOT	David	GVA	EQ
Sch	DUVILLARD	Patrick	GVA	EQ
Adc	SIMON	Denis	Annecy	EQ
Cpl	MORICEAU	Yohann	Annecy	EQ
Sch	MOPTY	Benoît	Annemasse-Gaillard	EQ
Cch	COLLOMB-GROS	Mathieu	Annemasse-Gaillard	EQ
Sap	DARONCH	Pierre	Arenthon	EQ
Sgt	LOUIS	Aurélien	Chamonix	EQ
Cch	JAUFFRES	Jérôme	Chamonix	EQ
Sch	RUBAUD	Sylvain	Cluses	EQ
Cpl	NADEAU	Fabien	Frangy	EQ
Cch	TILLOY	Xavier	Passy	EQ
Adc	DUBUC	Benoît	Saint-Gervais les Bains	EQ
Cpl	GARNIER	David	Saint-Gervais les Bains	EQ
Cpl	LAPRAS	Victor	Saint-Gervais les Bains	EQ
Adj	DEAGE	Fabrice	Thonon les Bains	EQ

CU = Chef d'unité
EQ = Equipier Canyon

Responsable des Médecins Habilités Montagne

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation
Méd-Col	BAPTISTE	Olivier	EM-SSSM

Médecins Habilités Montagne

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation
Méd-Cdt	LAMBERT	Anne	EM-SSSM
Méd-Cne	GOMES DA ROSA	Patrick	EM-SSSM
Méd-Cne	RODRIGUEZ	David	EM-SSSM
Méd-Cdt	BUCHET	Véra	GCH
Méd-Cne	DUPERREX	Guy	GVA
Méd-Cne	LECOQ-JAMES	François	GVA
Méd-Cne	POPOFF	Sonia	GVA
Méd-Cdt	VALLENET	Claire	Annemasse-Gaillard
Méd-Cne	CAUCHY	Emmanuel	Chamonix
Méd-Cne	SAGUES	Julien	Chamonix



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Meythet, le **24 SEP. 2015**

Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours,

à

Destinataires in fine

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
Pôle Opération Planification Prévention
Groupement Opération
Service opérations
6, rue du Nant - B.P. 1010
74966 MEYTHET cedex

Téléphone : 04 50 22 76 00
Télécopieur : 04 50 22 76 97

Référence : POPP/MB/CMAG - n° 2015 - 300306
Affaire suivie par : *Ltn M.Barachet*
(Tél. : 04 50 24 37 63)

OBJET : Liste opérationnelle des personnels sapeurs-pompiers formés aux Feux De Forêts et d'Altitude (FDFA).

P.J. : Liste opérationnelle 2015.

La liste opérationnelle des personnels sapeurs-pompiers formés aux Feux De Forêts et d'Altitude (FDFA), pour le département de la Haute-Savoie, est dressée au titre de l'année 2015.

Cette liste abroge la liste opérationnelle n° 2014-278476 du 3 mars 2015.

Le Directeur,

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours,

Colonel Jean-Marc CHAROUX

Destinataires :

- Equipe de Direction : par courriel
- Chefs de centre figurant sur la liste ci-jointe : par courriel
- POPP : Chefs groupements et de services : par courriel
- SSSM : Groupement doctrine opérationnelle : par courriel
- PRH : Chef du groupement Formation : par courriel
- GBA – GGE – GVA – GCH chef de service prévision-opérations : par courriel
- Responsable FDFA (Cdt B.Gay): par courriel

**Liste d'aptitude opérationnelle 2015
FDFA (Feux De Forêts et d'Altitude)**

Responsable Feux De forêts et d'Altitude

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation
Cdt	GAY	Bernard	Thonon-les-Bains

Qualification (F.D.F 5)

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation
Cdt	GAY	Bernard	Thonon-les-Bains

Qualification (F.D.F 4)

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation
Lcl	DIGONNET	Bernard	EM - POPP
Cdt	BRANDO	Marc	EM - POPP
Cdt	VIDAL	Emmanuel	EM - POPP
Lcl	DUCOURET	Emmanuel	EM - PRH
Cdt	BENEDITTINI	Laurent	EM - PRH
Cdt	BRUYERE	Olivier	GGE
Cdt	BOURGUIGNON	Serge	GVA
Cne	GESSAT	Rodolphe	GVA
Cdt	GUIMARAES	Eric	Cluses
Cdt	HIGONET	Hervé	Epagny
Cne	VALLEE	Thierry	Saint Julien

Qualification (F.D.F 3)

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation
Cne	OVISE	Philippe	EM - PLM
Cne	FONTAINE	Emmanuel	EM - POPP
Ltn	PANCHOUT	Rémi	EM - POPP
Cdt	CROIZIER	Pierre-Philippe	EM - PRH
Ltn	KRATTINGER	Philippe	GBA
Ltn	THOMAS	Sébastien	GBA
Cne	JARDRY	Matthieu	GGE
Ltn	DUCRET	Stéphane	GGE
Cne	HENRIOUD	Frédéric	GVA
Ltn	MUSY	Roland	GVA
Cne	REY	Yvonnick	Annecy
Ltn	RIMONTEIL	Franck	Annemasse-Gaillard
Cne	SIBADE	Thierry	Bonneville
Cne	MARCELLIN	Stéphane	Chamonix
Cne	BRAUD	J-Christophe	Cluses
Ltn	CONTE	Philippe	Cluses
Ltn	FILLON	Jean-Baptiste	Douvaine
Ltn	BERTON	Thierry	Marnaz-Scionzier
Ltn	GARDET	Bernard	Rumilly
Cne	CHABANNAY	Patrick	Saint Julien
Cne	BACQUET	Alex	Sallanches
Ltn	VIOLLAZ	Franck	St Paul Haut Gavot
Cne	BERTOLINA	Stéphane	Thonon-les-Bains

**Liste d'aptitude opérationnelle 2015
FDFA (Feux De Forêts et d'Altitude)**

Qualification (F.D.F 2)

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation
Ltn	GODEFROY	Stéphane	EM – PLM
Ltn	BORDONE	Stéphane	EM – POPP
Ltn	GENIQUET	Florent	EM – POPP
Ltn	MONTEIRO-BRAZ	Miguel	EM – POPP
Sch	BERNARD	Romain	EM – POPP
Sgt	VIRET	Jean-Michel	EM – POPP
Ltn	PIALAT	Serge	GBA
Adc	ROYER	Fabrice	GBA
Sch	BRUNET	Ludovic	GBA
Sch	BURGAL-BEGUIN	Sébastien	GBA
Sch	CANCHEL	J-Baptiste	GBA
Sch	DUBART	Sébastien	GBA
Adc	GUILLET	Stéphane	GCH
Ltn	DE WREEDE	Julie	GGE
Adc	BAGUET	Eric	GGE
Adc	BENOOT	Michel	GGE
Ltn	BOSSARD	Jean-Christophe	GVA
Ltn	BOUCHET	Jacques	GVA
Adc	BAILLY	Franck	GVA
Adc	LANGLAIS	Olivier	GVA
Sch	ESQUER	Ludovic	GVA
Sch	ROBERT	Emeric	GVA
Sch	KOENIG	Franck	Abondance
Adc	BARRAL	Vincent	Annecy
Adc	PORRET	Martial	Annecy
Sch	BRON	Michel	Annecy
Sch	CARRIER	Franck	Annecy
Sch	GUELPA	Sylvain	Annecy
Sch	TORCHIO	Sébastien	Annecy
Sch	VIBERT	Nicolas	Annecy
Sch	VULLIET	Franck	Annecy
Ltn	VAUTEY	Alexandre	Annemasse-Gaillard
Adc	FAVRE	Jacques	Annemasse-Gaillard
Adc	MOREL-FOURRIER	Alain	Annemasse-Gaillard
Adc	VASSIAS	Roland	Annemasse-Gaillard
Sch	HAZOTTE	Lionel	Annemasse-Gaillard
Sch	HERVELET	Dimitri	Annemasse-Gaillard
Sch	KARMANN	Pierre	Annemasse-Gaillard
Sch	ROSSET	Emmanuel	Annemasse-Gaillard
Sch	SPERER	Ludovic	Annemasse-Gaillard
Adc	DONZEL-GARGAND	Jacques	Bonneville
Adj	GRAULICH	Gaëtan	Bonneville
Adj	REQUIER	Christophe	Bonneville
Adj	RIDREAU	Guillaume	Bonneville
Sgt	GILLES	Cyrille	Bonneville
Ltn	LENGLET	Christian	Chamonix
Adc	SCHLEICHARDT	Eric	Chamonix
Sch	CUVELLIER	Laurent	Chamonix
Sch	SALVETTI	Guy	Chamonix
Adc	GRANGY	Richard	Cluses
Adc	GRENETIER	Stéphane	Cluses
Adc	LE BRIS	Richard	Cluses

**Liste d'aptitude opérationnelle 2015
FDFA (Feux De Forêts et d'Altitude)**

Qualification (F.D.F 2)

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation
Adc	PASQUIER	Bertrand	Cluses
Adc	SOCQUET-CLERC	J-François	Cluses
Sch	GEORGER	Alain	Cluses
Sch	MENAGER	Patrice	Cruseilles
Sch	PLESSIS	Mikaël	Cruseilles
Sgt	MOMMAIRE	J-Pierre	Cruseilles
Ltn	PIERRETTE	Christophe	Doussard
Adc	BARONE	Stéphane	Douvaine
Adj	SAILLANT	Ludovic	Douvaine
Sgt	COSTA-ROCH	Christophe	Douvaine
Adc	YAMPLOSKI	Frédéric	Epagny
Adj	PLACE	Hervé	Epagny
Adj	SENLH	Franck	Epagny
Sch	DENARIE	Cédric	Epagny
Sch	FALCONNAT	Raphaël	Epagny
Sch	GUERIN	Mickaël	Epagny
Sgt	FURMANSKI	Adrien	Epagny
Adc	ALBERTI	Vincent	Evian - Rives du Léman
Adc	AUBERIX	Yves	Evian - Rives du Léman
Sch	DECOURT	David	Evian - Rives du Léman
Sgt	ANDERSON	Christopher	Faverges
Sgt	REMY	Bruno	Faverges
Adc	BENOIT	Sébastien	La Roche/Foron
Adc	LE GOUHINEC	Lionel	La Roche/Foron
Sch	DECLOQUEMENT	Benjamin	Megève
Sgt	FROSIO	Frédéric	Megève
Adj	BOUVIER	Vincent	Morzine
Adj	HALLOUIN	Christophe	Morzine
Sch	LIZZI	Stéphane	Morzine
Adc	HAVARD	J-François	Passy
Adj	POULLIE	David	Passy
Sch	BORDJI	Eric	Praz sur Arly
Adc	CLERE	Sylvain	Rumilly
Adc	GRUFFAT	Thierry	Rumilly
Sch	GOURBIERE	Yvan	Rumilly
Sch	LECOMTE	Julien	Rumilly
Sch	MONTESUIT	David	Rumilly
Adc	DUBUC	Benoit	Saint Gervais
Adj	DUCROZ	Frédéric	Saint Gervais
Ltn	GIRARD	Frédéric	Saint Jorioz
Adc	POLLAERT	Laurent	Saint Jorioz
Sch	PODGORSKI	Grégory	Saint Jorioz
Adj	DELALEX	Frédéric	Saint Julien
Sch	LACHENAL	Yasmine	Saint Julien
Adc	FARINAZZO	Sylvain	Sallanches
Ltn	DEBOCQ	Eric	Samoëns
Sch	LE RALIER	Frédéric	Samoëns
Sch	ROESS	Christophe	Samoëns
Adc	BEAUMESNIL	Didier	Taninges
Adc	AGNANS	Benoit	Thônes
Sch	TETU	Sébastien	Thônes
Adc	BONDAZ	Patrick	Thonon-les-Bains

Liste d'aptitude opérationnelle 2015
FDFA (Feux De Forêts et d'Altitude)

Qualification (F.D.F 2)

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation
Adc	GAUTRON	J-François	Thonon-les-Bains
Adc	LOPES	J-Claude	Thonon-les-Bains
Adc	MORO	Daniel	Thonon-les-Bains
Adc	MOUTHON	Eric	Thonon-les-Bains
Adj	NICOL	Valérian	Thonon-les-Bains
Adj	DEAGE	Fabrice	Thonon-les-Bains
Sch	BLONDEAU	Ludovic	Thonon-les-Bains
Sch	CHAPUIS	Aurélien	Thonon-les-Bains
Sch	IRSCHFELD	Stéphane	Thonon-les-Bains
Sch	LORRE	Christophe	Thonon-les-Bains
Sch	MAJOURNAL	Arnaud	Thonon-les-Bains
Ltn	CONVERS	Benoit	Thorens-Groisy
Sgt	DUPONT	Damien	Thorens-Groisy

**Liste d'aptitude opérationnelle 2015
FDFA (Feux De Forêts et d'Altitude)**

Qualification (F.D.F 1)

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation
Ltn	FAY	Hervé	EM - POPP
Adj	CAMPION	Franck	EM - POPP
Sch	METEAU	Richard	EM - POPP
Sgt	DEBEAUMARCHE	Vincent	EM - POPP
Cch	FERRE	Julien	EM - POPP
Sch	VIDAL	Grégory	EM - POPP
Sgt	DURAND	Mickaël	EM - POPP
Sgt	GUICHON	Sylvain	EM - POPP
Sgt	MUNOZ	Sarah	EM - POPP
Cpl	JOUSSEIN	Ludovic	EM - POPP
Cpl	VALENTIN	Yann	EM - POPP
Sch	MAURIN	Christophe	GBA
Sgt	LEROUX	Vincent	GCH
Cch	REY	Mickaël	GCH
Sgt	CORBASSIERE	Antoine	GGE
Cpl	COULADAIZE	Jérôme	GGE
Sch	CHAUDERLOT	David	GVA
Sch	CHUPIET	Clément	GVA
Sch	LOISEL	Loïc	GVA
Ltn	BUTTNER	M-Estelle	Abondance
Sch	CHALMANDRIER	Aurélis	Annecy
Sch	TORRENT	Thierry	Annecy
Sch	VILLIOD	Sébastien	Annecy
Sgt	BINVIGNAT	Gilles	Annecy
Sgt	FORGNONE	Sébastien	Annecy
Sgt	HARVEY	Jordhan	Annecy
Cch	DEFOIN	Stéphanie	Annecy
Cpl	BROCARD	Frédéric	Annecy
Cpl	TORRENT	David	Annecy
Sap	BEUCHER	Thomas	Annecy
Sap	LEVEQUE	Sébastien	Annecy
Ltn	BIDAL	Sylvain	Annemasse-Gaillard
Sch	CHATELAIN	Sébastien	Annemasse-Gaillard
Sch	DAL-ZOTTO	Ludovic	Annemasse-Gaillard
Sch	DE JESUS VAZ	Fernando	Annemasse-Gaillard
Sch	FAVARIO	Stéphane	Annemasse-Gaillard
Sch	GALIMI	Loïc	Annemasse-Gaillard
Sch	SAPINO	Eric	Annemasse-Gaillard
Sch	SAUTHIER	Arnaud	Annemasse-Gaillard
Sch	VANMAEKELBERGH	Arnaud	Annemasse-Gaillard
Sgt	BREILLET	Cyril	Annemasse-Gaillard
Sgt	CERVETTAZ	Stéphane	Annemasse-Gaillard
Sgt	MONNEY	Sylvain	Annemasse-Gaillard
Cch	CHARRIERE	Laurent	Annemasse-Gaillard
Cch	EUGENE	David	Annemasse-Gaillard
Cch	COLLOMB-GROS	Matthieu	Annemasse-Gaillard
Cpl	DUNAND	Magdi	Annemasse-Gaillard
Cpl	LE ROUX	Thierry	Annemasse-Gaillard
Cpl	MUGNIER	Benjamin	Annemasse-Gaillard
Cpl	PATHOUX	Clément	Annemasse-Gaillard
Cpl	VILLARD	Romain	Annemasse-Gaillard
Sap	CREUSET	Ludovic	Annemasse-Gaillard

Liste d'aptitude opérationnelle 2015
FDFA (Feux De Forêts et d'Altitude)

Qualification (F.D.F 1)

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation
Ltn	HUART	Frédéric	Araches
Cpl	GERDIL	Alexis	Araches
Sap	ARIBERT	Marc	Bellevaux
Sch	MOUCHET	Jérémy	Boège
Sgt	LEMARCHAND	Mickaël	Boège
Cch	FECE	David	Boège
Sch	BOUVERAT	Franck	Bonneville
Sch	JOUNOT	Stéphane	Bonneville
Sgt	DEPOISIER	Christophe	Bonneville
Sgt	HONORE	Aurélie	Bonneville
Sgt	JULLIOT	Franck	Bonneville
Sgt	SEIGLE-VATTE	Raymond	Bonneville
Cch	MERMIN	Guillaume	Bonneville
Cch	THIBAUT	Florian	Bonneville
Cpl	MOUNIER	Antoine	Bonneville
Sap	MARTINETTI	Salome	Bons en Chablais
Ltn	FAUCONNIER	Elodie	Chamonix
Sgt	LOUIS	Aurélien	Chamonix
Sgt	TOURVIEILLE	Sébastien	Chamonix
Cch	BAUDET	Thomas	Chamonix
Sch	MARTIN	Emanuel	Chavanod
Sch	DEPOISIER	Alain	Cluses
Sch	GRANGERAT	Arnaud	Cluses
Sch	RACHEX	Mickaël	Cluses
Sgt	LAVITTOLA	Adrien	Cluses
Sgt	RUBIN	David	Cluses
Sgt	SOCQUET-JUGLARD	Bertrand	Cluses
Cch	ESPINASSEAU	Pierrick	Cluses
Cch	HUQUET	Nicolas	Cluses
Cch	VACHOUX	Jean-Pierre	Cluses
Cpl	JAOUL	Régis	Cluses
Sap	CORDEL	Laurent	Cluses
Sch	SOLER	Nicolas	Cruseilles
Sgt	LASBIGNES	Brice	Cruseilles
Cpl	BEKHOUCHE	Harold	Cruseilles
Sap	PERIGUEUX	Aymeric	Cruseilles
Cpl	PIEDIGROSSI	Quentin	Domancy
Sch	MENOUD	Fabrice	Douvaine
Sgt	COSTA-ROCH	Christophe	Douvaine
Sgt	GAGNEUX	Franck	Douvaine
Sch	BONVARLET	Sébastien	Epagny
Sch	GOUTAUDIER	Frédéric	Epagny
Sch	MAURY	Cédric	Epagny
Sch	MICHAUD	Franck	Epagny
Sgt	NONIS	Walter	Epagny
Cch	CROSET	Stéphane	Epagny
Cch	MISI	Jérôme	Epagny
Cpl	GANIVET	Benoit	Epagny
Sap	LAMANT	Claire	Epagny
Sch	SEMENSATIS	Nicolas	Evian - Rives du Léman
Sgt	BOULON	Adeline	Evian - Rives du Léman
Cch	WAESELYNCK	Benjamin	Evian - Rives du Léman

**Liste d'aptitude opérationnelle 2015
FDFA (Feux De Forêts et d'Altitude)**

Qualification (F.D.F 1)

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation
Cpl	LISTELLO	Anthony	Evian - Rives du Léman
Cpl	POIZAT	Joël	Evian - Rives du Léman
Cpl	POUSSERY	Karen	Evian - Rives du Léman
Sap	AUFILS	Aymeric	Evian - Rives du Léman
Sap	CALVEZ	Tony	Evian - Rives du Léman
Sgt	BALLIEU	Adrien	Faverges
Sgt	BEAUQUIS	Olivier	Faverges
Sgt	LOSSERAND-MADOUX	Eric	Faverges
Cpl	BONORON	Alexis	Faverges
Cpl	LE DU	Alexandre	Faverges
Cpl	LINTZ	Jean-Baptiste	Faverges
Sgt	LUQUET	Benjamin	Frangy
Cch	BONIFACIO	Denis	Frangy
Adj	ALAIS	Sylvain	Grand-Bornand
Sgt	BLOT	Laurent	La Roche/Foron
Cch	CHARNAUD	Benjamin	La Roche/Foron
Sgt	PERRET	Alexandre	Les Houches
Cch	ALLEMAND	Julien	Lullin
Sap	MOENNE	Sébastien	Magland
Sgt	BOZON-LEYDIER	David	Manigod
Sgt	PRESSET	Anthony	Marnaz-Scionzier
Cpl	BAUDOIN	Franck	Marnaz-Scionzier
Sap	CREBASSA	Pascal	Marnaz-Scionzier
Sch	FISCHER	Jérôme	Megeve
Adc	FEIGE	Philippe	Megève
Sgt	BEROD	Christophe	Megève
Sgt	DENIAU	Mickaël	Montriond
Cch	RENAULT	Guillaume	Morzine
Cpl	BAIS	Guillaume	Morzine
Cpl	ECOEUR	Clément	Morzine
Adc	PAGET	Patrick	Passy
Adj	SEMAY	Frédéric	Passy
Sch	PISSARD-GIBOLLET	David	Passy
Sgt	DABKOWSKI	Benoit	Passy
Sgt	EMONET	Sébastien	Passy
Sgt	PAGET	Franck	Passy
Cch	BARCIKOWSKI	Cédric	Passy
Cpl	MARTIN	Vincent	Passy
Cpl	MICHEL	Laurent	Passy
Sap	DUMOULIN	Lionel	Passy
Cpl	BOIS	Benjamin	Praz/Arly
Sch	BOUVIER	Laetitia	Rumilly
Sch	CABORET	Grégory	Rumilly
Sch	FORESTIER	Frédéric	Rumilly
Sch	M'TANIOS	François	Rumilly
Sgt	EYMARD	Térence	Rumilly
Cch	GRUFFAT	Eric	Rumilly
Cch	LABRANDE	Joan	Rumilly
Cpl	PERON	Yannick	Rumilly
Cpl	ROZIER	Sébastien	Rumilly
Sap	HOCKERS	Christelle	Rumilly
Sap	TERRIER	Nicolas	Rumilly

**Liste d'aptitude opérationnelle 2015
FDFA (Feux De Forêts et d'Altitude)**

Qualification (F.D.F 1)

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation
Ltn	DUPERTHUY	Etienne	Saint Gervais
Cpl	MOUSSARD	Stéphane	Saint Gervais
Sgt	BOUVET	Franck	Saint Jean d'Aulps
Sgt	MOURACAS	Sylvain	Saint Jorioz
Sap	ROLLAND	Fanny	Saint Jorioz
Sch	THEVENET	Olivier	Saint Julien
Sgt	SANTAMARIA	Vincent	Saint Julien
Sgt	SPINELLI	Fabrice	Saint Julien
Sgt	VALLA	Olivier	Saint Julien
Cpl	COULON	Gaël	Saint Julien
Cpl	DUPONT	Mickaël	Saint Julien
Cpl	SCALETTA	Alexis	Saint Julien
Cpl	LETELLIER	Benoît	Saint-Pierre en Faucigny
Sgt	MARCON	Damien	Sallanches
Cch	DALLEMAGNE	Renaud	Sallanches
Cch	DEPOISIER	Frédéric	Sallanches
Cch	FOURQUET	Nicolas	Sallanches
Cch	LORANS	Nicolas	Sallanches
Cpl	CAPONY	Maxime	Sallanches
Cpl	DELACQUIS	Yann	Sallanches
Cpl	GROSSET-BOURBANGE	Geoffrey	Sallanches
Cpl	PISSARD-MANIGUET	Nelly	Sallanches
Sap	PLATET	Mickaël	Sallanches
Sgt	CHAUPLANNAZ	Pierre	Samoëns
Sgt	LEROY	Gilles	Samoëns
Sgt	TOMASI	Cédric	Samoëns
Sch	VIDALE	Ludovic	Seyssel
Sap	CONSEIL	Valentin	St Gervais
Cch	MERLE	Mickaël	St Paul Haut Gavot
Ltn	COPPEL	Philippe	Taninges
Sgt	LELOUCY	Stéphane	Taninges
Sch	BRUN	Cyrille	Thônes
Cch	GATTI	Emmanuel	Thônes
Cch	PERRISSIN-FABERT	Nicolas	Thônes
Cch	TARDY	Olivier	Thônes
Sap	BETEND	Alexandre	Thônes
Sgt	BARDET	David	Thônes
Sch	GERBAIX	Stéphane	Thonon-les-Bains
Sch	HUCK	Christophe	Thonon-les-Bains
Sch	PEDEL	Adrien	Thonon-les-Bains
Sch	PICUT	Christophe	Thonon-les-Bains
Sch	PITTIN	Benoît	Thonon-les-Bains
Sgt	BEGUEX	Sébastien	Thonon-les-Bains
Sgt	DETRAZ	Nicolas	Thonon-les-Bains
Sgt	DUJOUX	Lionel	Thonon-les-Bains
Sgt	LEFEBVRE	Sébastien	Thonon-les-Bains
Sgt	LESAUVAGE	Sandy	Thonon-les-Bains
Sgt	POUPON	Ludovic	Thonon-les-Bains
Sgt	SAULNIER	Guenaël	Thonon-les-Bains
Cch	MOYEMONT	Emmanuel	Thonon-les-Bains
Cch	NOVELLO	Laurent	Thonon-les-Bains
Sgt	POUSSERY	Fabien	Thonon-les-Bains

**Liste d'aptitude opérationnelle 2015
FDFA (Feux De Forêts et d'Altitude)**

Qualification (F.D.F 1)

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation
Cpl	CORTEY	Florent	Thonon-les-Bains
Cch	ROBINET	Lucie	Thonon-les-Bains
Sap	CHEVALIER	Thomas	Thonon-les-Bains
Sap	GARCIA	Philippe	Thonon-les-Bains
Sap	MATHA	Jonathan	Thonon-les-Bains
Sch	FAVRE-FELIX	Laurent	Thorens-Groisy
Sgt	DUPONT	Maxence	Thorens-Groisy
Cch	OUVRY	Marius	Thorens-Groisy
Cch	RENAUDIN	Guillaume	Thorens-Groisy
Sap	CARON	Christophe	Thorens-Groisy
Sap	FRANCK	Jean-Baptiste	Thorens-Groisy
Adc	HEBINCK	Olivier	Veigy Foncenex
Cch	LION	Patrice	Vulbens

Nota : Cette liste reste conditionnée à l'aptitude médicale opérationnelle liée à la spécialité



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Meythet, le **24 SEP. 2015**

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
Pôle Opération Planification Prévention
Groupement Opération
Service opérations
6, rue du Nant - B.P. 1010
74966 MEYTHET cedex

Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours,

à

Destinataires in fine

Téléphone : 04 50 22 76 00
Télécopieur : 04 50 22 76 97

Référence : POPP/MB/MAG - n° 2015 - **300308**
Affaire suivie par : Ltn M.Barachet
(Tél. : 04 50 22.76.49)

Objet : Liste opérationnelle des infirmiers sapeurs-pompiers habilités à tenir la fonction « Officier Santé ».

P.J. : Liste opérationnelle 2015.

La liste opérationnelle des infirmiers sapeurs-pompiers habilités à tenir la fonction d'officier santé, pour le département de la Haute-Savoie, est dressée au titre de l'année 2015.

Cette liste abroge la liste opérationnelle n° 2014-257153 du 11 septembre 2014.

le Directeur,
Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours,


Colonel Jean-Marc CHARBOUD

Destinataires :

- Equipe de Direction : par courriel
- Chefs de centre figurant sur la liste ci-jointe : par courriel
- SSSM : Groupement doctrine opérationnelle : par courriel
- POPP : Chefs de groupements et de services : par courriel
- PRH : Chef du groupement Formation : par courriel
- GBA, GGE, GVA, GCH : Chefs de service prévision-opérations : par courriel

**Liste d'aptitude opérationnelle 2015
Infirmiers SP - Officier santé au CODIS74**

Médecin-chef

Garde	Nom	Prénom
Méd-Col	BAPTISTE	Olivier

Infirmiers Sapeurs Pompiers - Garde Officiers santé au CODIS74

Garde	Nom	Prénom	Centre d'Affectation
Inf. d'Encadrement	CORDEAU	Jean-Claude	DD SIS
Inf. d'Encadrement	DEWAELE	Isabelle	DD SIS
Inf. Chef	AYOUL	Vincent	DD SIS
Inf. Chef	VAUTEY	Christelle	DD SIS
Inf. Principal	AUNIS	Nathalie	GBA
Inf. Principal	MEISENER	Virginie	GBA
Inf. Chef	BERTHET	Guillaume	GCH
Infirmier	JEAN	Cyrille	GGE
Inf. Chef	LAI	Jonathan	GVA
Inf. Principal	SARREBOUBE	Cédric	Bonneville
Inf. Principal	COUTTET	Jérôme	Chamonix
Inf. Principal	SONDAG	Patrice	Douvaine
Infirmier	VALER	Emmanuelle	Epagny
Inf. Principal	CACHAT	Marie	Les Houches
Inf. Principal	PATRU	Mickaël	Marignier
Inf. Principal	MOUSSAULT	Anne Sophie	Passy
Inf. Principal	GUERRAZ	Pascale	Rumilly
Inf. Principal	CAILLE	Laurence	Sillingy
Inf. Principal	MUSSANO	Benjamin	Thonon
Inf. Principal	PEREARD	Angélique	Thonon

Nota : Cette liste reste conditionnée à l'aptitude médicale opérationnelle liée à la spécialité.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Meythet, le **24 SEP. 2015**

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
Pôle Opérations Planification Prévention
Groupement Opération
Service opérations
6, rue du Nant - B.P. 1010
74966 MEYTHET cedex

Le Préfet, de la Haute-Savoie,

à

Destinataires in fine

Téléphone : 04 50 22 76 00
Télécopieur : 04 50 22 76 97

Référence : POPP/MB/MAG - n° 2015 - **300309**
Affaire suivie par : *Ltn M.Barachet*
(Tél. : 04 50 24 37 63)

OBJET : Liste opérationnelle des infirmiers sapeurs-pompiers intégrés à la garde médicale hélicoptée.

P.J. : Liste opérationnelle 2015.

La liste opérationnelle des infirmiers sapeurs-pompiers intégrés à la garde médicale hélicoptée, pour le département de la Haute-Savoie, est dressée au titre de l'année 2015.

Cette liste abroge la liste opérationnelle n° 2014-257171 du 11 septembre 2014.

Le Préfet,

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours,

(Signature)
Colonel Jean-Marc CHABOUD

Destinataires :

- Equipe de Direction : par courriel
- Chefs de centre figurant sur la liste ci-jointe : par courriel
- SSSM : Chef du groupement doctrine opérationnelle (Méd-Lcl Engels)
- POPP : Chefs de groupements et de services : par courriel
- PRH : Chef du groupement Formation : par courriel
- GBA, GGE, GVA, GCH : Chefs de service prévision-opérations : par courriel

**Liste d'aptitude opérationnelle 2015
Infirmiers SP - Garde Médicale Hélicoptée**

Médecin-chef

Grade	Nom	Prénom
Méd-Col	BAPTISTE	Olivier

Infirmiers Sapeurs Pompiers - Garde Médicale Hélicoptée

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation
Inf.d'encadrement	CORDEAU	Jean Claude	DD SIS
Inf.d'encadrement	DEWAELE	Isabelle	DD SIS
Inf.chef	AYOUL	Vincent	DD SIS
Inf.chef	VAUTEY	Christelle	DD SIS
Inf Principal	MEISENER	Virginie	GBA
Inf.chef	BERTHET	Guillaume	GCH
Infirmier	JEAN	Cyille	GGE
Inf.chef	LAI	Jonathan	GVA
Inf Principal	SARREBOUBE	Cédric	Bonneville
Infirmier	CHAZALETTE	Yannick	Cruseilles
Infirmier	VALER	Emmanuelle	Epagny
Inf Principal	BOURCHANIN	Hervé	Magland
Inf Principal	PATRU	Mickaël	Marignier
Inf Principal	RIVA	Florence	St Jean d'Aulps
Infirmier	BESSEAU	Stéphanie	Thônes
Inf Principal	MUSSANO	Benjamin	Thonon



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Meythet, le **24 SEP. 2015**

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
Pôle Opération Planification Prévention
Groupement Opération
Service opérations
6, rue du Nant - B.P. 1010
74966 MEYTHET cedex

Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours,

à

Destinataires in fine

Téléphone : 04 50 22 76 00
Télécopieur : 04 50 22 76 97

Référence : POPP/MB/MAG - n° 2015- *300310*
Affaire suivie par : *Ltn M.Barachet*
(Tél. : 04 50 24 37 63)

OBJET : Liste opérationnelle des personnels sapeurs-pompiers vétérinaires, animaliers et les sapeurs-pompiers habilités à utiliser une arme de type hypodermique.

P.J. : Liste opérationnelle 2015.

La liste opérationnelle des personnels sapeurs-pompiers vétérinaires, animaliers et habilités à la téléanesthésie, pour le département de la Haute-Savoie, est dressée au titre de l'année 2015.

Cette liste abroge la liste opérationnelle n° 2015- 278469 du 3 mars 2015.

Le Directeur,

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours,

Colonel Jean-Marc CHABOUD

Destinataires :

- Equipe de Direction : par courriel
- Chefs de centre figurant sur la liste ci-jointe : par courriel
- POPP : Chefs de groupements et de services: par courriel
- SSSM : Groupement doctrine opérationnelle : par courriel
- PRH : Chef du groupement Formation : par courriel
- SSSM : Vétérinaire chef (Vet-Col Greiller) : par courriel
- GBA – GGE – GVA –GCH – Chefs de service prévision opérations : par courriel

Liste d'aptitude opérationnelle 2015
Vétérinaires, animaliers Sapeurs-Pompiers et personnels habilités à utiliser le fusil
hypodermique

Responsable Animaliers

Grade	Nom	Prénom
Vét-Col	GREILLER	Jean

Vétérinaires

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation
Vét-Col	GREILLER	Jean	DIR
Vét-Cdt	CUVEILLIER	Jean-François	GBA
Vét-Cne	BERKMAN	Rémi	GCH
Vét-Cdt	SENGER	Edouard	GVA
Vét-Cne	FLAMANT	Sandrine	GVA
Vét-Cne	TISSIER	Marion	Epagny
Vét-Cdt	CONTAT	François	Roche sur Foron (la)

Téle anesthésistes (CAPTURE 3)

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation
Ltn	DUCRET	Stéphane	GGE
Adc	DELAVAY	Christophe	Anecy
Adc	PORRET	Martial	Anecy
Sch	DUPONT	Fabian	Anecy
Sch	TORRENT	Thierry	Anecy
Adj	DUCROZ	Didier	Chamonix
Sch	MENOUD	Fabrice	Douvaine
Cch	BARCIKOWSKI	Cédric	Passy
Sgt	COLLOUD	Jean-claude	Reyvroz
Ltn	BOUCHET	Oivier	Roche sur Foron (la)
Adc	LE GOUHINEC	Lionel	Roche sur Foron (la)
Sch	THEVENOD MOTTET	Jérôme	Roche sur Foron (la)
Adc	PEZET	Philippe	Sallanches
Adc	SAN-ROQUE	Ludovic	Sallanches
Sgt	MORAND	Patrick	Sallanches
Sgt	RAVIER	Frédéric	Sallanches
Adc	DONCHE	Jean-Michel	Thonon les bains
Sch	MAJOURNAL	Arnaud	Thonon les bains

Liste d'aptitude opérationnelle 2015
Vétérinaires, animaliers Sapeurs-Pompiers et personnels habilités à utiliser le fusil
hypodermique

Animaliers Sapeurs-Pompiers (CAPTURE 2)

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation
Adc	GRAVELINES	Philippe	GBA
Adj	DIASPARA	Stéphane	Abondance
Sch	MAULAZ	Patrick-Pierre	Abondance
Adc	LAPERROUSAZ	Pascal	Alby sur Chéran
Sgt	CLAIRET	Dimitri	Alby sur Chéran
Sch	AFFANI	Frédéric	Annecy
Sch	SAIZ-LOZANO	Angel	Annemasse-Gaillard
Sgt	FIORASO	Nathalie	Annemasse-Gaillard
Cpl	DEMOLIS	Nicolas	Annemasse-Gaillard
Cpl	JUPILLE	Patrice	Annemasse-Gaillard
Adj	DUPERRET	Philippe	Beaumont
Sgt	CORNIER	Bernard	Bellevaux
Sgt	DUTRUEL	Marc	Bellevaux
Sch	MOUCHET	Jérémy	Boège
Sgt	HAMON	Morgan	Boège
Adj	GRAULICH	Gaëtan	Bonneville
Sgt	LE NEN	Rémi	Bonneville
Cch	MEYER	David	Bonneville
Sgt	BOURG	Romain	Chamonix
Adc	GRANGY	Richard	Cluses
Adc	LE BRIS	Richard	Cluses
Adj	MASSA	Alain	Cranves Sales
Sch	THOMASSON	Jean-Marie	Cranves Sales
Sgt	BUCHAILLARD	Cyrille	Cruseilles
Sap	BRAND	Vanessa	Cruseilles
Sch	BARRAS	Grégory	Douvaine
Adj	VOISON	Jean-Pierre	Epagny
Adc	DUPOIS	Fabrice	Evian - Rives du Léman
Sgt	BARATHAY	Jonathan	Evian - Rives du Léman
Ltn	ROUSSEAUX	Philippe	Faverge
Sch	METEAU	Richard	Faverge
Ltn	DONZEL	Hervé	Flaine
Adc	MAGGIO	Jean-Louis	Frangy
Ltn	ALAIS	Sylvain	Grand Bornand
Sgt	BRUYERE	Stéphane	Grand Bornand
Sch	PELLET	Stéphane	Marnaz-Scionzier
Ltn	SOCQUET	René	Megève
Sgt	DUBOIS	Dominique	Megève
Sgt	ROSSET	Michel	Megève
Cpl	MALARD'HIE	Loïc	Megève

Liste d'aptitude opérationnelle 2015
Vétérinaires, animaliers Sapeurs-Pompiers et personnels habilités à utiliser le fusil hypodermique

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation
Sgt	COTTET DUMOULIN	Jérôme	Montriond
Adc	TAVERNIER	Jean-François	Morzine
Cch	FRANCOIS	Adeline	Passy
Cpl	CHAMTON	Audrey	Roche sur Foron (la)
Sgt	JANKOWSKI	Bruno	Roche sur Foron (la)
Cch	PIERROT	François	Roche sur Foron (la)
Sgt	EYMARD	Térence	Rumilly
Cch	GRUFFAT	Eric	Rumilly
Adc	FAVRE	Jacques	Samoëns
Sgt	BAUD	Jimmy	Samoëns
Sgt	VIDALE	Romain	Seyssel
Adc	DUPERTHUY	Dominique	St Gervais
Sgt	BIBOLLET	Christophe	St Gervais
Adc	MUDRY	Sébastien	St Jean d'Aulps
Sch	DERYCKE	Gérald	St Jeoire
Sgt	AZIRI	Sadète	St Jeoire
Cpl	CHAVANEL	Guillaume	St Jeoire
Sap	BILY	Marine	St Julien en Genevois
Sgt	BLANC	Laurent	St Paul - Haut gavot
Cpl	COLMANT	Cédric	St Paul - Haut gavot
Ltn	BUFFET	Jean-Pierre	Taninges
Sgt	BELLON	Jean-marc	Taninges
Sgt	HUMBERT	François	Taninges
Sgt	BARDET	Joël	Thônes
Sgt	PERRISSIN-FABERT	Nicolas	Thônes
Sch	DELMONACO	Christophe	Thonon les bains
Sgt	HERSARD	Jérôme	Thonon les bains
Ltn	CONVERS	Benoît	Thorens - Groisy
Adj	PERILLAT	Bernard	Veigy Foncenex
Adj	VUICHARD	Jérôme	Vulbens
Sgt	GENY	Cédric	Vulbens
Sap	COLLARD	Michael	Vulbens

Nota : Cette liste reste conditionnée à l'aptitude médicale opérationnelle liée à la spécialité



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Meythet, le **24 SEP. 2015**

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
Pôle Opération Planification Prévention
Groupement Opération
Service opérations
6, rue du Nant - B.P. 1010
74966 MEYTHET cedex

Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours,

à

Destinataires in fine

Téléphone : 04 50 22 76 00
Télécopieur : 04 50 22 76 97

Référence : POPP/MB/MAG - n° 2015 - **300341**
Affaire suivie par : *Ltn M.Barachet*
(Tél. : 04 50 24 37 63)

OBJET : Liste opérationnelle des personnels sapeurs-pompiers spécialisés Equipiers de
Première Intervention en Montagne (EPIM).

P.J. : Liste opérationnelle 2015.

La liste opérationnelle des personnels sapeurs-pompiers Equipiers de Première Intervention en Montagne (EPIM), pour le département de la Haute-Savoie, est dressée au titre de l'année 2015.

Cette liste abroge la liste opérationnelle n° 2015-278478 du 3 mars 2015.

Le Directeur,

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours,


Colonel Jean-Marc CHABOUD

Destinataires :

- Equipe de Direction : par courriel
- Chefs de centre figurant sur la liste ci-jointe : par courriel
- POPP: Chefs de groupements et de services : par courriel
- SSSM : Groupement doctrine opérationnelle : par courriel
- PRH : Chef du groupement Formation : par courriel
- GBA – GGE – GVA – GCH : Chefs de service prévision-opérations : par courriel
- Responsable GMSP (Cne Marcellin) : par courriel

Liste d'aptitude Opérationnelle 2015
G.M.S.P. (Groupe Montagne Sapeurs Pompiers)

Liste des équipiers de Première Intervention en Montagne (EPIM)

Responsable du groupe montagne sapeurs-pompiers

Grade	Nom	Prénom
Cne	MARCELLIN	Stéphane

Equipiers de Première Intervention en Montagne (EPIM)

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation	Qualification "Skieur"
Sgt	DEBEAUMARCHE	Vincent	EM - POPP	oui
Cpl	AVRIL	Mickaël	EM - POPP	oui
Sch	GOMIS	Bernard	EM - POPP/La Roche sur Foron	oui
Adc	MAULLET	Christian	GBA/La Clusaz	oui
Sgt	BOSC	Mickaël	GCH	oui
Cne	JARDRY	Matthieu	GGE	oui
Cpl	COULADAIZE	Jérôme	GGE	oui
Sch	MAULAZ	Patrick-Pierre	Abondance	oui
Sap	VERA	Xavier	Abondance	oui
Adc	BARRAL	Vincent	Annecy	oui
Sch	VOISIN	Cyril	Annecy	oui
Sgt	FORGNONE	Sébastien	Annecy	-
Cpl	CHARRA	Maxime	Annecy	oui
Cpl	DOMANGE	Cyril	Annecy	oui
Cpl	TORRENT	David	Annecy	oui
Sap	BAILLE	Antoine	Annecy	oui
Sgt	ROQUES	Lionel	Annecy/Naves	oui
Adc	MOREL FOURRIER	Alain	Annemasse-Gaillard	oui
Sch	COGNEE	Mickaël	Annemasse-Gaillard	oui
Sgt	BREILLET	Cyril	Annemasse-Gaillard	oui
Cpl	PATHOUX	Clément	Annemasse-Gaillard	oui
Cpl	PEREZ	Sébastien	Annemasse-Gaillard	oui
Cpl	VUARGNOZ	Sébastien	Annemasse-Gaillard	oui
Sap	CORREAS	Guillaume	Annemasse-Gaillard	oui
Cch	CHARRIERE	Laurent	Annemasse-Gaillard/Arenthon	oui
Sch	ROSSET	Emmanuel	Annemasse-Gaillard/Arthaz	oui
Sch	METENIER	Franck	Annemasse-Gaillard/Cranves sales	oui
Cpl	VILLARD	Romain	Annemasse-Gaillard/Cruseilles	oui
Cch	COLLOMB-GROS	Mathieu	Annemasse-Gaillard/La Clusaz	oui
Sch	PORRET	Laurent	Annemasse-Gaillard/St Jean de sixt	oui
Adc	CORNIER	Rémy	Bellevaux	oui
Cch	MEYNET	Philippe	Bellevaux	oui
Sap	MEYNET-MEUNIER	Clément	Bellevaux	oui
Adj	REQUIER	Christophe	Bonneville	oui
Sch	BOUVERAT	Franck	Bonneville	oui
Cch	PETTENE	Adrien	Bonneville	-
Sch	BERNADOU	Eric	Chamonix	oui
Sgt	LOUIS	Aurélien	Chamonix	oui
Cch	BECK	Benjamin	Chamonix	oui

Liste d'aptitude Opérationnelle 2015
G.M.S.P. (Groupe Montagne Sapeurs Pompiers)

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation	Qualification "Skieur"
Sap	COMPAGNON	Yoann	Chamonix	oui
Sgt	DAVID	Christian	Châtel	oui
Sgt	OKONSKI	Arnaud	Châtel	oui
Sgt	ROUSSEAU	Manuel	Cluses	oui
Cpl	DESOEUVRE	Matthieu	Cluses	oui
Sgt	SOCQUET-JUGLARD	Bertrand	Cluses/Taninges	oui
Sch	REB	Sébastien	Cruseilles	oui
Sap	CESSUTTI	Benjamin	Cruseilles	oui
Adj	GAZEL	Xavier	Epagny	oui
Sch	GOUTAUDIER	Frédéric	Epagny	oui
Sgt	MAURE	Frédéric	Epagny	oui
Sch	TRUFFON	Cédric	Evian - Rives du Léman	oui
Cch	GAUTIER	Romain	Evian - Rives du Léman	oui
Sap	DUCRET	Fabien	Evian - Rives du Léman	oui
Sgt	BALLIEU	Adrien	Faverges	oui
Cpl	GALMICHE	Jérémy	Francgy	oui
Cpl	DOUAY	Benjamin	Grand Bornand	oui
Sap	ZANIN	Jordane	Grand Bornand	oui
Sch	DUCHATEL	Christophe	La Roche sur Foron	oui
Sap	SIMOND	Caroline	Les Houches	oui
Cch	CHABERTY	Yvan	Les Villards sur Thônes	oui
Sgt	COTTET	Jérôme	Montriond	oui
Sch	LIZZI	Stéphane	Morzine/Bellevaux	oui
Adc	GRELIER	Jean-Christophe	Passy	-
Cpl	MARTIN	Vincent	Passy	oui
Sap	MORAND	Arnaud	Passy	oui
Cpl	RIGAUDEAU	Stan	Praz sur Arly	oui
Sap	FINE	Julie	Rumilly	oui
Adc	POLLAERT	Laurent	Saint-Jorioz	oui
Sgt	MOURACAS	Sylvain	Saint-Jorioz	oui
Sgt	ROUAULT	Hervé	Saint-Jorioz	oui
Sgt	MORAND	Frédéric	Sallanches	oui
Sch	ROESS	Christophe	Samoëns	oui
Cpl	BELLAMY	Yann	Samoëns	oui
Adj	DUCROZ	Frédéric	St Gervais	oui
Sgt	BOUVET	Franck	St Jean d'Aulps	oui
Cch	ANTHOINE MILHOMME	Baptiste	St Jean de Sixt	oui
Adj	BOZON	Emmanuel	Talloires	-
Adj	BOZON	Jean-louis	Talloires	-
Sap	MOUTON	Christopher	Taninges	oui
Sgt	BARDET	David	Thônes	oui
Cch	DUOT	Jérémie	Thônes	oui
Cpl	POMMIER	Guillaume	Thônes	oui
Sap	DULOU	Cyril	Thônes	oui
Sch	PITTIN	Benoît	Thonon les bains	oui

Nota : Cette liste reste conditionnée à l'aptitude médicale opérationnelle liée à la spécialité

Affaire suivie par Nathalie
CARÊME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 29 02

DIRECCTE Rhône-Alpes
unité territoriale de la Haute-Savoie
Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP800618357
N° SIRET : 80061835700019

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail
N°2015-0053

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Haute-Savoie le 23 septembre 2015 par Madame Christine BILLION en qualité de Responsable d'Agence, pour l'organisme SARL O2 ANNEMASSE dont le siège social est situé 8 avenue de Novel 74000 ANNECY et enregistré sous le N° SAP800618357 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
 - Assistance administrative à domicile
 - Commissions et préparation de repas
 - Entretien de la maison et travaux ménagers
 - Garde animaux (personnes dépendantes)
 - Garde enfant +3 ans à domicile
 - Livraison de courses à domicile
 - Maintenance et vigilance de résidence
 - Petits travaux de jardinage
 - Soutien scolaire à domicile
 - Travaux de petit bricolage
-
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Haute-Savoie (74)
 - Garde enfant -3 ans à domicile - Haute-Savoie (74)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 24 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ

N° 2015-0054

Affaire suivie par Nathalie
CARÊME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 29 02

DIRECCTE Rhône-Alpes
unité territoriale de la Haute-Savoie

Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP801071531
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Le préfet de la Haute-Savoie

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
Vu le récépissé de déclaration de l'organisme Services Pays du Mont Blanc en date du 2 avril 2014 enregistré auprès de la DIRECCTE -
unité territoriale de la Haute-Savoie sous le N°SAP801071531 Retiré pour effectuer les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Coordination et mise en relation
- Cours particuliers à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Inter médiation
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Soutien scolaire à domicile
- Télé-assistance et visio-assistance
- Travaux de petit bricolage

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 16 juillet 2015 par laquelle l'organisme a été informé des manquements aux dispositions de l'article R.7232-21 du code du travail

Vu l'absence de réponse de l'organisme conformément à l'article R.7232-22 du code du travail

Constate que l'organisme n'a pas respecté ses obligations de saisies statistiques de son bilan 2014

En conséquence, en application des articles R.7232-22 et R.7232-23 du code du travail, décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de l'organisme Services Pays du Mont Blanc en date du 2 avril 2014 à compter du 11 septembre 2015.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation.

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée, aux frais de l'organisme, dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées de services à la personne sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Haute-Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal Administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Cran-Gevrier, le 11 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ



N° 2015-0055

**DIRECCTE de la région Rhône-Alpes
unité territoriale de la Haute-Savoie
arrêté portant retrait de l'agrément d'un organisme de services à la personne
N° N/120711/F/074/S/0312 Retiré**

Le préfet de la Haute-Savoie

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la lettre du 16 juillet 2015 par laquelle l'organisme ATELIER DU JARDIN a été informé des manquements aux dispositions de l'article R.7232-10 du code du travail

Vu l'absence de réponse de l'organisme jusqu'à ce jour et conformément à l'article R.7232-15 du code du travail

Considérant qu'il est établi que l'organisme n'a pas fourni le bilan de son activité pour l'année 2014.

Considérant que l'organisme ATELIER DU JARDIN a cessé de remplir les conditions et de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail et en application de l'article R.7232-13 du code du travail

Décide :

Article 1 L'agrément accordé le 12 juillet 2011 à ATELIER DU JARDIN, est retiré à compter du 10 septembre 2015

Article 2 En application de l'article R. 7232-16 du code du travail, l'organisme ATELIER DU JARDIN en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet de la Haute-Savoie publiera aux frais de l'organisme ATELIER DU JARDIN sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

Article 3 Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Haute-Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal Administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Article 4 Le directeur de l'unité territoriale de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et en informe le président du conseil général de la Haute-Savoie, l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale et la Mission Services à la Personne (MISAP) de la Direction Générale des Entreprises (DGE).

Fait à Cran-Gevrier, le 10 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ

N° 2015-0056

Affaire suivie par Nathalie
CARÊME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 29 02

DIRECCTE Rhône-Alpes
unité territoriale de la Haute-Savoie
Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP812326353
N° SIRET : 81232635300016

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Haute-Savoie le 11 septembre 2015 par Monsieur Olivier TOCHON en qualité de Responsable, pour l'organisme TOCHON Olivier dont le siège social est situé 10 Avenue de la Mandallaz 74000 ANNECY et enregistré sous le N°SAP812326353 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 11 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ

N° 2015 - 0057

Affaire suivie par Nathalie
CARÊME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 29 02

DIRECCTE Rhône-Alpes
unité territoriale de la Haute-Savoie
Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP812322246
N° SIRET : 81232224600016

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Haute-Savoie le 11 septembre 2015 par Madame Sylvie JEANCENELLE en qualité de Responsable, pour l'organisme JEANCENELLE Sylvie dont le siège social est situé 5 A RUE DU DOCTEUR GALLET 74000 ANNECY et enregistré sous le N°SAP812322246 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 11 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ

Affaire suivie par Nathalie
CARÈME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 29 02

N° 2015-0058

DIRECCTE Rhône-Alpes
unité territoriale de la Haute-Savoie
Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP524739901
N° SIRET : 52473990100014

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Haute-Savoie le 14 septembre 2015 par Madame Verica BANJAS en qualité de responsable, pour l'organisme BANJAS Verica dont le siège social est situé 58 rue de la Fruitière 74130 VOUGY et enregistré sous le N° SAP524739901 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 14 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ

N° 2015 - 0059

DIRECCTE Rhône-Alpes
unité territoriale de la Haute-Savoie
Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP812386266
N° SIRET : 81238626600017

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Haute-Savoie

Constata

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Haute-Savoie le 22 juillet 2015 par Madame Myriam HOAREAU en qualité de Responsable, pour l'organisme HOAREAU Myriam dont le siège social est situé 15, Rue de L'église 74950 SCIONZIER et enregistré sous le N° SAP812386266 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 24 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Nadine HEUREUX

Affaire suivie par Nathalie
CARÊME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 29 02

N° 2015-0060

DIRECCTE Rhône-Alpes
unité territoriale de la Haute-Savoie
Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP810415364
N° SIRET : 81041536400019

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Haute-Savoie le 3 septembre 2015 par Madame Emilie DI CAMPLI en qualité de Responsable, pour l'organisme DI CAMPLI Emilie dont le siège social est situé 28 RUE DU PONT NEUF 74150 RUMILLY et enregistré sous le N° SAP810415364 pour les activités suivantes :

- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 8 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ

Affaire suivie par Nathalie
CARÈME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 29 02

N° 2015-0061

DIRECCTE Rhône-Alpes
unité territoriale de la Haute-Savoie
Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP800522856
N° SIRET : 80052285600015

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Haute-Savoie le 3 septembre 2015 par Mademoiselle Jennifer CHEVAILLER en qualité de Responsable, pour l'organisme CHEVAILLER Jennifer dont le siège social est situé 104 route d'Aix les Bains 74150 RUMILLY et enregistré sous le N° SAP800522856 pour les activités suivantes :

- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 8 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Christèle MARTINEZ

Affaire suivie par Nathalie
CARÈME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 29 02

N° 2015-0062

DIRECCTE Rhône-Alpes
unité territoriale de la Haute-Savoie
Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP813034014
N° SIRET : 81303401400015

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Haute-Savoie le 27 août 2015 par Monsieur Damien BASSO en qualité de Responsable, pour l'organisme BASSO Damien dont le siège social est situé 4 avenue des Regains 74600 SEYNOD et enregistré sous le N° SAP813034014 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 04 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ

Affaire suivie par Nathalie
CARÊME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 29 02

N° 2015-0063

**DIRECCTE Rhône-Alpes
unité territoriale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP517826723
N° SIRET : 51782672300010**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Haute-Savoie

Constata

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Haute-Savoie le 31 août 2015 par Madame Laurence HUNEAU en qualité de responsable, pour l'organisme BILINGUE @ HOME 74 dont le siège social est situé 10 rue du Président Favre 74000 ANNECY et enregistré sous le N° SAP517826723 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 7 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,
Chrystèle MARTINEZ

N° 2015-0064

Affaire suivie par Nathalie
CARÈME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 29 02

DIRECCTE Rhône-Alpes
unité territoriale de la Haute-Savoie
Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP524305612
N° SIRET : 52430561200011

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Haute-Savoie le 31 août 2015 par Mademoiselle Valérie GAY en qualité de responsable, pour l'organisme GAY Valérie dont le siège social est situé 109 Route de Bonneville 74100 ANNEMASSE et enregistré sous le N° SAP524305612 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 4 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ



N° 2015-0065

DIRECCTE Rhône-Alpes
unité territoriale de la Haute-Savoie

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP449536754
N° SIRET : 44953675400038

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Haute-Savoie le 05 mai 2015 par Monsieur Denis LEMAITRE en qualité de Responsable, pour l'organisme LEMAITRE Denis dont le siège social est situé 8 clos des Ancolies 74540 CHAPEIRY et enregistré sous le N° SAP449536754 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile
- Commissions et préparation de repas
- Cours particuliers à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 7 mai 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Christèle MARTINEZ

Affaire suivie par Nathalie
CARÊME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 29 02

N° 2015-0066

**DIRECCTE Rhône-Alpes
unité territoriale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP809840630
N° SIRET : 80984063000010**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Haute-Savoie le 2 mars 2015 par Monsieur Stéphane DUCRUET en qualité de responsable, pour l'organisme DUCRUET Stéphane dont le siège social est situé 232 ROUTE DE RONZY 74330 POISY et enregistré sous le N° SAP809840630 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 11 mai 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ

Affaire suivie par Nathalie
CARÊME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 29 02

DIRECCTE Rhône-Alpes
unité territoriale de la Haute-Savoie
Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP520501230
N° SIRET : 52050123000038

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail
N°2015-0067

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Haute-Savoie le 11 septembre 2015 par Monsieur Amaury BECOURT en qualité de Responsable, pour l'organisme BECOURT Amaury dont le siège social est situé 1, Chemin de Combadiou 74940 ANNECY LE VIEUX et enregistré sous le N° SAP520501230 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 25 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service appui territorial et sécurité
Cellule sécurité et circulation
SATS/CSC

Annecy, le **23 SEP. 2015**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE n° DDT - 2015 - 0560
de réglementation de la circulation afin d'assurer la fermeture de la sortie n° 17 d'Annecy Nord de l'autoroute A41.

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2215-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code de la route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

CONSIDERANT les nécessités de sécurité et de sûreté;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 25 septembre 2015, la sortie n° 17 au péage d'Annecy Nord de l'autoroute A41 sera interdite dans le sens Genève/Chambéry, par périodes de 30 minutes maximum entre 16h00 et 18h00.

Article 2 : Les forces de l'ordre prendront toutes mesures justifiées pour les besoins de la sécurité ou pour les nécessités de l'écoulement du trafic tant sur l'autoroute que sur le réseau parallèle.

Article 3 : Une information sera faite aux usagers par les panneaux à messages variables (PMV) et par la radio autoroute 107.7 FM.

Article 4 : La signalisation nécessaire, l'entretien et la surveillance du balisage seront assurés par les gestionnaires routiers et autoroutiers.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Savoie, Mme la directrice de l'exploitation de la société AREA, M. le directeur départemental de la sécurité publique, Mme et MM. les chefs de divisions du centre régional d'information et de coordination routières (CRICR) Rhône-Alpes/Auvergne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et dont copie sera transmise à M. le directeur des services d'incendie et de secours.

Le préfet,

Pour le Préfet,
le directeur de cabinet

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Hervé Gerin', is written over the typed name. The signature is stylized and somewhat abstract, with a large loop at the beginning.

Hervé GERIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service appui territorial et sécurité

Cellule sécurité et circulation

SATS/CSC

Annecy, le

23 SEP. 2015

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE n° DDT-2015-0561
de réglementation d'accès aux viaducs des Egratz.

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2215-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code de la route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

CONSIDERANT les nécessités de sécurité et de sûreté;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 25 septembre 2015, de 10 h 00 à 13 h 00 :

- le chantier de rénovation des trois viaducs des Egratz autorisé par arrêté préfectoral n° DDT-2015-0452 du 25 août 2015 sera interrompu, l'emprise du chantier sera interdite au public y compris au personnel du chantier.

- la circulation des poids lourds dans le sens montant de la RN205 pourra être interdite par périodes, sur ordre des forces de l'ordre.

Article 2 : Les forces de l'ordre prendront toutes mesures justifiées pour les besoins de la sécurité ou pour les nécessités de l'écoulement du trafic tant sur l'autoroute que sur le réseau parallèle.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Savoie, M. le directeur de l'exploitation de la société ATMB, M. le directeur départemental de la sécurité publique, Mme et MM. les chefs de divisions du centre régional d'information et de coordination routières (CRICR) Rhône-Alpes/Auvergne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et dont copie sera transmise à M. le directeur des services d'incendie et de secours.

Le préfet,

Pour le Préfet,
le directeur de cabinet

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Hervé Gerin', written over the printed name.

Hervé GERIN



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
du budget et des mutualisations

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/ES (DDPAF)

Annecy, le 23 septembre 2015

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2015-0027

de délégation de signature à M. le directeur départemental de la police aux frontières de la Haute-Savoie

VU la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985, relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes, signée à Schengen le 19 juin 1990, et notamment son article 23 ;

VU l'ordonnance n° 2004.1248 du 24 novembre 2004 relative à la partie législative du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment ses articles L531-1 et L5312 ;

VU l'ordonnance n° 2006-1378 du 15 novembre 2006 relative à la partie réglementaire du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son article R531-1 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984, modifiée par la loi n° 91.715 du 26 juillet 1991 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment l'article 66 ;

VU le décret n° 94.769 du 2 septembre 1994 portant modification du décret n° 82.440 du 26 mai 1982, relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France ;

VU le décret n° 95.654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n° 2000.287 du 28 mars 2000 portant publication de l'accord entre le gouvernement de la république française et le conseil fédéral suisse relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière, signé à Berne le 28 octobre 1998 ;

VU le décret n° 2000.652 du 4 juillet 2000 portant publication de l'accord entre le gouvernement de la république française et le gouvernement de la république italienne relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière, signé à Chambéry le 3 octobre 1997 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 et 44 ;

VU le décret n° 2004.1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale, modifié par le décret n° 2008.1454 du 30 décembre 2008 ;

VU le décret n° 2005.716 du 29 juin 2005 portant statut particulier du corps de commandement de la police nationale ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la circulaire NOR/INT/C/91/00243/C du 15 novembre 1991 de M. le ministre de l'intérieur relative à la gestion déconcentrée des services de police ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2011 portant nomination de M. Stéphane GUESNARD, commandant de police, en qualité de directeur départemental de la police aux frontières de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane GUESNARD, commandant de police, directeur départemental de la police aux frontières de la Haute Savoie, à l'effet de signer les sanctions d'avertissement et de blâme à l'encontre des fonctionnaires de police relevant de son service et appartenant :

- au corps de maîtrise et d'application.

Article 2 : Considérant que le département de la Haute-Savoie a une frontière commune avec un état membre de la Communauté Européenne, l'Italie, et avec un état partie à la convention signée à Schengen, la Suisse, en application des articles L531-1 et L-531-2 de l'ordonnance n°2004-1248 du 24 novembre 2004 précités, et de l'article R 531-1 de l'ordonnance n° 2006-1378 du 15 novembre 2006 précitée, délégation de signature est donnée à :

- M. Stéphane GUESNARD, commandant de police, directeur départemental de la police aux frontières de la Haute Savoie,
- M. Stéphane FLORET, capitaine de police, adjoint au directeur départemental de la police aux frontières de la Haute-Savoie,
- M. Olivier LETOUBLON, capitaine de police,
- Mme Lucie LIEVRE-MALONGA, capitaine de police,
- M. Jean-Michel HIBON, capitaine de police

pour les décisions de remises d'un étranger, qui a pénétré ou séjourné irrégulièrement en France, aux autorités compétentes de l'Etat membre de la communauté européenne qui l'a admis à entrer ou à séjourner sur son territoire ou dont il provient directement, en l'occurrence l'Italie, ou aux autorités compétentes de l'Etat partie à la convention de Schengen qui l'a admis à entrer ou à séjourner sur son territoire ou dont il provient directement, en l'occurrence la Suisse. Cette délégation s'exercera exclusivement dans le cadre de l'article 3 du décret du 2 septembre 1994 susvisé.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : M. le secrétaire général et M. le directeur départemental de la police aux frontières de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Georges-François LECLERC



PRÉFET DE LA HAUTE SAVOIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service prévention des risques
SPR-USOH-15-1004-BL

Grenoble, le 23/09/2015

Affaire suivie par : Bruno.Luquet
Unité Sécurité des Ouvrages Hydrauliques
Tél. : 04 76 69 34 67
Télécopie : 04 38 49 91 97
Courriel : bruno.luquet@developpement-durable.gouv.fr

Département de la Haute-Savoie
Aménagement hydroélectrique de Passy
Barrage des Houches
Pétitionnaire : EDF – UP Alpes
ARRETE
DECISION D'APPROBATION DU DOSSIER DE VIDANGE DE LA RETENUE
EN VUE DE L'EXAMEN DU BARRAGE

Le Préfet de la Haute-Savoie,

Vu le code de l'énergie, livre V,

Vu le code de l'environnement, livre II,

Vu le décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique, notamment son article 33,

Vu la circulaire interministérielle du 13 juillet 1999 relative à la sécurité des zones situées à proximité ainsi qu'à l'aval des barrages et aménagements hydrauliques, face aux risques liés à l'exploitation des ouvrages,

Vu le décret du 11 juin 1954 autorisant et concédant à Electricité de France l'exploitation de la chute de Passy sur l'Arve et le Diosaz dans le département de la Haute-Savoie, et son cahier des charges annexé,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé le 20 novembre 2009,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2014203-0007 du 22/07/2014 portant délégation de signature à la DREAL Rhône-Alpes et l'arrêté préfectoral N° 2015044-0031 du 13/02/2015 de subdélégation de signature,

Vu le dossier d'exécution relatif à l'examen du barrage des Houches nécessitant la vidange de sa retenue, daté du 1er juillet 2015 et remis par EDF – UP Alpes le 09 juillet 2015,

Vu la consultation de la Mairie des Houches, de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie, de la Fédération de pêche de la Haute-Savoie, de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, à laquelle il a été procédé sur ce dossier entre le 15 juillet 2015 et le 11 septembre 2015,

Vu l'avis de la DREAL Rhône-Alpes du 14 septembre 2015,

Considérant que la vidange envisagée de la retenue du barrage des Houches nécessaire à l'examen de l'ouvrage permettra de garantir un niveau de protection adéquat pour les milieux aquatique et environnemental,

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes,

ARRETE

ARTICLE 1 : APPROBATION

Le dossier de vidange de la retenue du barrage des Houches nécessaire à l'examen de l'ouvrage est approuvé. Un exemplaire ce dossier référencé BAR-SDO-3PA-03/2015 indice 2 – 1er juillet 2015 est annexé à la présente décision.

ARTICLE 2 : AUTORISATION

Les opérations de vidange de la retenue du barrage sont autorisées sous réserve d'application des modalités décrites dans le dossier de vidange visé à l'article 1.

La durée prévisionnelle des examens du barrage est de 5 jours, pour une durée totale maximale de 9 jours du début de la vidange jusqu'au re-remplissage de la retenue.

Le protocole de vidange de la retenue d'un volume de 100 000 m³ environ prévoit une durée totale de vidange de 10h30, avec un gradient d'abaissement maximal de 1 m/h, pour passer de la cote de retenue normale de 974,5 mNGF à la cote de retenue vidangée de 969,2 mNGF.

Cette opération de vidange peut être décomposée en plusieurs phases sur des jours distincts.

ARTICLE 3: BILAN DES OPERATIONS DE VIDANGE

Le pétitionnaire adressera en deux exemplaires au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques un bilan des opérations de vidange avant le 15 décembre 2015.

ARTICLE 4 : VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable jusqu'au 15 octobre 2015.

ARTICLE 5 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie. Une copie de l'autorisation sera tenue également à disposition du public dans les locaux de la préfecture de la Haute-Savoie et de la DREAL Rhône-Alpes. Le dossier annexé à celle-ci sera consultable à la DREAL Rhône-Alpes.

Un extrait de la présente autorisation sera affiché en mairie des Houches, pendant une durée minimum d'un mois. Le certificat d'affichage ou le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire des Houches et adressé à la DREAL Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Conformément aux dispositions de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, la présente autorisation est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble :

- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant la date de notification de la décision ;
- par les tiers dans un délai d'un an suivant la publication ou l'affichage de la décision.

ARTICLE 7 : EXECUTION

- Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- le maire de la commune des Houches,
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la Haute-Savoie, par délégation,
pour la directrice régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, par
délégation,

l'adjoint au chef de l'unité
sécurité des ouvrages hydrauliques



Eric BRANDON



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Anncny, le 26 septembre 2015

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire ,

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2015-0025

Portant création de la commune nouvelle d'Epagny Metz-Tessy

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L21113-1 et suivants, L5212-33 et R2113-1 et suivants ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment son article 21 ;

VU la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2005-2581 du 21 novembre 2005 portant création du syndicat intercommunal pour la gestion des équipements de Metz-Tessy et d'Epagny ;

VU les délibérations concordantes, en date du 7 juillet 2015, des conseils municipaux d'Epagny et de Metz-Tessy, sollicitant la création d'une commune nouvelle en lieu et place de leur commune ;

CONSIDERANT que la volonté des communes d'Epagny et de Metz-Tessy, de former une seule et même commune, s'est exprimée dans des termes identiques ;

CONSIDERANT que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales pour la création d'une commune nouvelle sont réunies ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1: Est créée, à compter du 1^{er} janvier 2016, une commune nouvelle en lieu et place des communes d'Epagny et de Metz-Tessy (canton d'Annecy-le-Vieux, arrondissement d'Annecy).

Article 2: La commune nouvelle prend le nom d'Epagny Metz-Tessy.

Article 3: Son chef-lieu est fixé au chef-lieu de l'ancienne commune d'Epagny (143 rue de la République – 74330 EPAGNY).

Article 4: Les chiffres de la population de la commune nouvelle s'établissent à 6 978 habitants pour la population municipale et à 7 160 habitants pour la population totale (chiffres en vigueur au 1^{er} janvier 2015).

Article 5: A compter 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au prochain renouvellement général du conseil municipal, la commune nouvelle est administrée par un conseil municipal composé de l'ensemble des conseillers municipaux des anciennes communes, en exercice à la date de création de la commune nouvelle.

Article 6: Conformément à l'article L2113-10 du code général des collectivités territoriales et aux délibérations concordantes des anciennes communes du 7 juillet 2015, il n'est pas institué de communes déléguées au sein de la commune nouvelle.

Article 7: La création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les anciennes communes d'Epagny et Metz-Tessy. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire entre les parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune nouvelle. Cette formalité n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Les biens, droits et obligations des anciennes communes sont dévolus à la commune nouvelle dès sa création.

Article 8: L'ensemble des agents des anciennes communes est réputé relever de la commune nouvelle dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable, ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du 3^{ème} alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 9: A compter du 1^{er} janvier 2016, est prononcée la dissolution de plein droit du syndicat intercommunal pour la gestion des équipements de Metz-Tessy et d'Epagny, dont le périmètre est inclus en totalité dans celui de la commune nouvelle.

L'ensemble des biens, actifs, passifs, droits et obligations du syndicat intercommunal pour la gestion des équipements de Metz-Tessy et d'Epagny, sont transférés à la commune nouvelle qui est substituée, de plein droit, au syndicat dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier.

L'ensemble des agents du syndicat est réputé relever de la commune nouvelle, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Article 10: La commune nouvelle se trouve substituée aux communes d'Epagny et Metz-Tessy au sein de l'établissement public de coopération intercommunale et du syndicat mixte cités ci-dessous, dont les anciennes communes étaient membres :

- la communauté de l'agglomération d'Annecy (C2A)
- le syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE)

Ni les attributions, ni le périmètre dans lesquels ces établissements public de coopération intercommunale et ce syndicat mixte exercent leur compétence ne sont modifiés.

Article 11: Le comptable assignataire de la commune nouvelle est le comptable responsable de la trésorerie de Seynod.

Article 12: La création de la commune nouvelle est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ni aucun droit, taxe, salaire ou honoraires.

Article 13: Des arrêtés ultérieurs pourront déterminer, en tant que de besoin, les dispositions rendues nécessaires par la création de la commune nouvelle.

Article 14: M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
Mme le maire de Metz-Tessy,
M. le maire d'Epagny,
M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie,
M. le président de la communauté de l'agglomération d'Annecy (C2A),
M. le président du syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE),
M. le président du syndicat intercommunal pour la gestion des équipements de Metz-Tessy et d'Epagny,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera également adressée à :

M. le directeur de l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE),
M. le président du conseil régional,
M. le président du conseil départemental,
Mme la présidente de la chambre régionale des comptes,
Mme la directrice des archives départementales,
Mmes et MM. les chefs des services départementaux et régionaux de l'État et à toute autre autorité administrative compétente.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et d'une transmission au ministère de l'Intérieur pour que mention dudit arrêté soit effectuée au journal officiel de la République française, conformément à l'article D2112-1 du code général des collectivités territoriales.

Le préfet,



Georges-François LECLERC

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°2011-1202 du 28/09/2011, à peine d'irrecevabilité, la requête devant le Tribunal Administratif devra être accompagnée d'un timbre fiscal de 35 euros à moins que le requérant ne bénéficie de l'aide juridictionnelle.



Direction régionale des finances publiques
de Rhône-Alpes et du département du Rhône

Pôle Gestion publique

**Arrêté portant subdélégation de signature de M. RIQUER, Directeur régional
des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône
en matière de gestion des successions vacantes**

DÉPARTEMENT DE HAUTE SAVOIE

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des Finances Publiques
de la région Rhône Alpes et du département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Haute Savoie en date du 11 juin 2015 accordant délégation de signature à M. Philippe RIQUER, Directeur régional des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Haute-Savoie,

ARRETE

Article 1 - La délégation de signature qui est conférée à M. Philippe RIQUER, Directeur régional des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 11 juin 2015 accordant délégation de signature à M. Philippe RIQUER à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Haute-Savoie, sera exercée par **Franck LEVEQUE**, Administrateur général des Finances Publiques, Directeur du pôle gestion publique, **Patrick VARGIU**, Administrateur des Finances Publiques, directeur adjoint chargé du pôle gestion publique,

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **Michel THEVENET**, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la Division des missions domaniales, ou à son défaut par **Anne-Laure GAILLAUD** Inspectrice principale des Finances Publiques, adjointe du responsable de la division des missions domaniales et **Jean-Paul BEDEJUS** Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques,

Article 3 - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Sylvie PACHOT, Inspectrice des Finances Publiques, **Christine PASQUIER GUILLARD**, Inspectrice des Finances Publiques, **Najet DALLI**, Inspectrice des Finances Publiques, **Hélène ROUSSET**, Inspectrice des Finances Publiques, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Haute-Savoie ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses, autres que celles relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et de procéder aux versements à la Caisse des Dépôts et Consignations, est limitée à 50 000 €.

Article 4 - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Nicole LEGOFF, contrôleuse principale des Finances Publiques, **Jacqueline BERT**, contrôleuse principale des Finances Publiques, **Angéla ALFANO**, contrôleuse principale des Finances Publiques, **Viviane BENAMRAN**, contrôleuse principale des Finances Publiques, **Corinne VERDEAU**, contrôleuse des Finances Publiques, **Blandine CHABRERIE**, Contrôleur des Finances Publiques, **Christophe EYMERY**, Contrôleur des Finances Publiques, **Pascal ROUS**, contrôleur principal des Finances Publiques, **Isabelle JOLICLERC**, Contrôleur principale des Finances Publiques, **Véronique JOSEPH**, Contrôleur principale des Finances Publiques, **Abdelyazid OUALI**, Contrôleur des Finances Publiques, **Karine BOUCHOT**, contrôleur des Finances Publiques, **Christine CASTELAIN**, contrôleur des Finances Publiques, **Sandrine SIBELLE**, contrôleur principale des Finances Publiques, **Joe WINTER**, Contrôleur principal des Finances Publiques, en matière domaniale, limitée aux actes se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine dans le département de la Haute-Savoie ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses, autres que celles relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et de procéder aux versements à la Caisse des Dépôts et Consignations, est limitée à 5 000 €.

Article 5 - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 11 juin 2015.

Article 6 - Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2015, il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie et affiché dans les locaux de la Direction régionale des Finances Publiques du Rhône.

A Lyon, le 1^{er} septembre 2015

Directeur Régional des Finances Publiques
de la région Rhône Alpes et du Département du Rhône,



Philippe RIQUER